Cour pénale internationale

Chambre de première instance I

Situation en République de Côte d'Ivoire

Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey Henderson

Procès — Salle d'audience n° 1

Mercredi 29 juin 2016

(L'audience est ouverte en public à 9 h 33)

M. L'HUISSIER : [09:32:50] Veuillez vous lever.

L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

Veuillez vous asseoir.

(Le témoin est présent dans le prétoire)

TÉMOIN : CIV-OTP-P-0048 *(sous serment)*

(Le témoin s'exprimera en français)

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:19] Bonjour à tous.

Bonjour, Monsieur le témoin. On m'a dit que vous ne vous sentiez pas très bien, mais que, maintenant, vous allez mieux.

LE TÉMOINT : [09:33:35] O.K.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:37] Parfait. Merci beaucoup.

Je vais tout de suite donner la parole à la Défense, à M^e^ Altit, puisque c'est à lui de poursuivre son interrogatoire du témoin.

Vous avez la parole, Maître Altit.

M^e^ ALTIT : [09:33:58] Merci, Monsieur le Président.

QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

PAR M^e^ ALTIT :

Q. [09:34:12] Bonjour, Monsieur N'Guessan.

R. [09:34:17] Bonjour.

Q. [09:34:19] Alors, Monsieur N'Guessan, si vous êtes un peu fatigué, faites-le-nous savoir et la Chambre, probablement, pourra prendre les mesures qui s'imposent.

R. [09:34:39] Je vous informerai.

Q. [09:34:40] Bon.

Alors, revenons, si vous le voulez bien, à l'incident du 8 avril 2011. Alors, vous nous avez expliqué hier avoir traversé une grande partie d'Abidjan pour vous rendre à votre rendez-vous. Est-ce que j'ai bien compris ?

R. [09:35:03] C'est exact.

Q. [09:35:05] Quel était le but de votre déplacement ?

R. [09:35:11] Un, rendre visite à ma famille et m'assurer que tout le monde se portait bien.

Q. [09:35:19] Est-ce qu'il était sage de se déplacer, ce jour-là, à Abidjan, et d'entreprendre un aussi grand déplacement ?

R. [09:35:29] Ce n'était pas une question de sagesse. Je vous l'avais dit tantôt, à la veille, le Président Alassane Ouattara avait donné instruction aux policiers… du moins, aux policiers et aux gendarmes, d'assurer la sécurité de tous les… toutes les populations.

Et je vous fais remarquer que, quand j'ai fait mon déplacement, jusqu'à ce que, malheureusement, je tombe sur cet escadron, il n'y avait aucun risque dans la ville d'Abidjan.

Q. [09:36:03] Donc, c'est votre position de dire que, le 8 avril 2011, il n'y avait aucun risque dans la ville d'Abidjan ; c'est bien ça ?

R. [09:36:15] Oui.

M^e^ ALTIT : [09:36:17] Pour les transcrits, le témoin a dit « oui ».

Q. [09:36:21] Vous nous avez dit hier que vous aviez avec vous trois personnes. Et j'ai compris qu'il s'agissait de votre ordonnance, d'un garde du corps et d'un chauffeur ; est-ce que c'est cela ?

R. [09:36:35] Quatre personnes. Je vous demande de rectifier.

Q. [09:36:37] Oui, oui.

R. [09:36:37] Donc, c'est quatre personnes : deux chauffeurs et deux gardes du corps.

Q. [09:36:39] Deux chauffeurs…

R. [09:36:41] Et deux aides de camp, précisément.

Q. [09:36:44] Deux chauffeurs et… et deux gardes du corps qui avaient le titre de… de… d'ordonnance. Deux ordonnances, donc ?

R. [09:36:50] Non, non, non.

Q. [09:36:52] Ce n'est pas ça ?

R. [09:36:52] C'est des aides de camp.

Q. [09:36:55] Des aides de camp, pardon. Donc, deux chauffeurs, deux gardes du corps qui avaient le titre d'aide de camp ; c'est ça ?

R. [09:37:05] C'est ça.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:11] Je vous demande d'observer… de ménager la pause, hein, entre la question et la réponse. Vous regardez les interprètes de la cabine anglaise, vous essayez de… d'avoir leur assentiment, mais je vois que vous vous emballez un peu. Alors, faites attention.

M^e ALTIT : [09:37:24] Très bien, Monsieur le Président. J'essaie de maintenir un dialogue constant avec les interprètes, mais, parfois, en effet, dans le feu de l'action…

Q. [09:37:37] Combien de voitures y avait-il dans votre… dans votre convoi ? Vous étiez une voiture, deux voitures ?

R. [09:37:47] Deux voitures.

Q. [09:37:49] Deux voitures.

Donc, j'imagine trois personnes dans l'une, deux personnes dans l'autre ; c'est ça ?

R. [09:37:58] Trois dans l'une, dans la Mercedes, et puis deux dans la voiture de marque Hyundai.

Q. [09:38:07] Mm-hm.

Ces chauffeurs et ces gardes du corps étaient-ils toujours avec vous dans vos déplacements ?

R. [09:38:16] Je les ai toujours eus depuis que nous sommes revenus de Marcoussis.

Q. [09:38:22] Donc, depuis 2003, disons, n'est-ce pas ?

R. [09:38:25] Oui.

Q. [09:38:26] Vous avez toujours eu avec vous au moins deux chauffeurs… pardon… euh… deux gardes du corps et deux chauffeurs ; c'est ça, hein, que vous dites ?

R. [09:38:32] Au minimum.

Q. [09:38:34] Au minimum. Parfois plus ?

R. [09:38:37] Parfois plus.

Q. [09:38:47] Qui les payait ?

R. [09:38:49] Ils étaient essentiellement payés par moi.

Q. [09:38:53] Et je peux vous demander d'où viennent vos ressources ?

R. [09:38:57] Je vous ai dit tantôt que j'ai un cabinet de formation et de gestion. Et je suis un homme politique, et une partie de mes revenus provenait de mon parti politique.

Q. [09:39:15] Est-ce que je dois comprendre que c'est votre parti politique qui payait chauffeurs et gardes du corps ?

R. [09:39:23] Il me payait moi, et je prenais mon argent, une partie de mon argent pour pouvoir satisfaire aux besoins de ceux qui travaillaient avec moi.

Q. [09:39:33] D'accord.

Donc, vous receviez un salaire ; on peut appeler ça un salaire de votre parti politique ?

R. [09:39:44] Ce n'est pas un salaire.

Q. [09:39:46] C'est quoi ?

R. [09:39:47] Ce sont des indemnités.

Q. [09:39:50] Mm-hm. Mensuelles ?

R. [09:39:53] Cela dépend.

Q. [09:39:56] Bon, en tout cas, si je comprends bien, suffisamment pour payer cinq personnes en plus de vous ?

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:40:23] Le témoin a dit qu'il n'était pas payé, que ce n'était pas un salaire, c'est une indemnité, pour que les choses soient parfaitement claires.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:31] Oui, oui, c'est ce que j'ai entendu et c'est ce qui est au compte rendu.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:40:34] La question était « payer cinq personnes et vous-même », alors la question n'est pas *(inaudible)* de paiement, alors il ne faut pas induire le témoin en erreur.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:40] Reprenez les mots du témoin, s'il vous plaît. Utilisez le mot « indemnités », « indemnisez » et non pas « payez », s'il vous plaît.

Me ALTIT : [09:40:50] Je ferai comme il vous plaira, Monsieur le Président. Mais enfin, en français, payer, c'est payer. Peu importe que ça vienne d'une indemnité, d'un salaire, de… si vous trouvez de l'argent dans la rue ; vous payez quelqu'un, vous payez quelqu'un. Vous lui donnez de l'argent, c'est ça que ça veut dire. Donc, y a pas de problème. En tout cas, pas à ma… je n'en… je n'en vois pas… Linguistiquement, y en a pas, et juridiquement non plus, par conséquent.

Mais enfin… Mais enfin…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:10] Moi, je n'ai pas de problème non plus, je dois dire. L'argent, c'est l'argent. En effet.

Me ALTIT : [09:41:17] Ben oui !

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:17] Allez-y. Mais pour qu'on sache ce dont on parle, c'est tout.

Me ALTIT : [09:41:24] Mais ce dont on parle est très clair, le témoin a dit qu'il recevait une indemnité de son parti, et qu'avec cette indemnité, entre autres choses, parce que je ne lui ai pas demandé ce qu'il faisait avec le reste de l'argent, mais entre

autres choses, il a dit qu'il payait cinq personnes. Je pense avoir bien compris.

Q. [09:41:38] C'est cela que vous avez dit, Monsieur ?

R. [09:41:42] Maître Altit, mon revenu, c'est mon revenu.

Q. [09:41:45] Et ça veut dire quoi ?

R. [09:41:47] Ça veut dire tout simplement que je l'utilise comme je l'entends avec le personnel qu'il y a autour de moi.

Q. [09:41:55] Personne ne nie, Monsieur le témoin. Personne ne nie ce… que vous pouvez faire ce que vous voulez avec votre argent. Ce n'est pas ça, la question.

La question, c'était d'abord… d'essayer que, nous, nous comprenions le montant approximatif de cette indemnité dont vous nous parlez.

R. [09:42:06] Je ne vous dirai pas ce montant.

Q. [09:42:09] Mais personne ne vous le demande. On voulait… Je voulais juste savoir si c'était suffisant pour payer cinq personnes, ou pour dédommager, honorer, gratifier — peu importe le… le… le mot — cinq personnes.

R. [09:42:27] Il n'y a pas des dédommagements. C'est du personnel qui était à mon service, de la même manière que des boys, des bonnes à la maison, des jardiniers, et mon revenu était suffisant pour que je puisse me permettre de leur permettre de vivre à l'aise.

Q. [09:42:43] Merci.

R. [09:42:44] Je voudrais faire remarquer par ailleurs…

Q. [09:42:48] Non, non… Pardon, Monsieur, pardon, Monsieur. S'il vous plaît.

Ici, vous répondez d'abord aux questions de l'Accusation, qui vous a posé des questions hier, puis aux questions de la Défense aujourd'hui. Et si, dans le cours de votre réponse, il y a quelque chose que vous… qui vous semble important, vous pouvez le dire, mais simplement dans le cadre de réponses à des questions…

R. [09:43:08] C'est justement dans le cadre…

Q. [09:43:10] Non, non, non.

R. [09:43:10] C'est justement dans le cadre de ma réponse que je voulais compléter.

Q. [09:43:13] Alors, complétez.

R. [09:43:15] Bien.

Je voudrais vous faire remarquer par ailleurs que je suis expert consultant, et que, à ce titre, je n'ai jamais arrêté de faire mes… de mener mes activités de consultant, et que je suis payé dans ce sens-là.

Q. [09:43:30] Depuis 2003 ?

R. [09:43:33] Depuis 1993.

Q. [09:43:36] Donc, vous nous avez dit, et c'est votre position, que vous receviez une indemnité de la part des différents partis auxquels vous apparteniez depuis 2003 ; c'est bien cela ?

R. [09:43:52] J'ai commencé à appartenir à un parti politique, effectivement, à partir de Linas-Marcoussis. Donc, ne ramenez pas à 1993.

Q. [09:44:08] Et si je comprends bien, vous avez reçu cette indemnité aussi bien du MFA que du RDR ?

R. [09:44:16] Au MFA, je n'ai jamais reçu d'indemnité.

Q. [09:44:20] Et le RDR ?

R. [09:44:22] Si.

Q. [09:44:23] D'accord.

Vous recevez toujours une indemnité aujourd'hui ?

R. [09:44:27] Oui, je perçois toujours une indemnité de mon parti, parce que, pour votre information, les partis politiques en Côte d'Ivoire sont financés, et les financements de ces partis politiques servent à payer des indemnités à ceux qui animent au quotidien ces partis politiques.

Q. [09:44:52] Quand vous dite « de mon parti », vous voulez dire du RDR, j'imagine ?

R. [09:44:56] Bien évidemment.

Q. [09:44:58] Quel est votre rôle au RDR ?

R. [09:45:01] Je suis actuellement le secrétaire général adjoint chargé de la communication et porte-parole.

Q. [09:45:08] Porte-parole de quoi ? Du parti ?

R. [09:45:11] Du parti.

Q. [09:45:12] Et vous travaillez avec qui au quotidien ?

R. [09:45:17] Au quotidien, j'ai un secrétaire général par intérim et neuf autres secrétaires généraux adjoints, des secrétaires départementaux et des secrétaires nationaux.

Q. [09:45:31] Est-ce que vous participez à la…

Pardon.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:45:36] Ralentissez. Ils ont du mal. Ralentissez, tous les deux.

Me ALTIT : [09:46:02] Très bien.

Q. [09:46:02] Participez-vous à la détermination de la stratégie du parti ?

R. [09:46:10] Est-ce que vous pouvez répéter votre question…

Q. [09:46:16] Oui, oui.

R. [09:46:17] … pour que je comprenne bien le mot « stratégie » ?

Q. [09:46:22] Mm-hm.

Faites-vous partie de ceux qui, au sein du RDR, réfléchissent, conçoivent, éventuellement mettent en œuvre, les grandes orientations du parti ou la stratégie du parti ? C'est un peu la même chose. Ce sont deux manières de voir la même chose.

R. [09:46:42] Sachez que… Du moins pour votre gouverne, sachez qu'un parti politique comprend avant tout un bureau politique, un secrétariat général. Le bureau politique définit les grandes orientations, les grandes stratégies, et le secrétariat général met en œuvre ces grandes orientations. Et moi, je fais partie de l'équipe qui est chargée de mettre en œuvre les stratégies, les approches arrêtées par le bureau politique.

Q. [09:47:12] Depuis 2011, vous a-t-on proposé un poste ministériel ?

R. [09:47:21] Non.

Q. [09:47:22] Et si on vous le proposait, accepteriez-vous ?

R. [09:47:28] Quand la République vous appelle, vous ne refusez jamais.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:33] C'est hypothétique. C'est hypothétique, ce n'est pas un fait.

Me ALTIT : [09:47:44]

Q. [09:47:44] Pour revenir… pour revenir, Monsieur, à vos chauffeurs et aides de camp, je suppose que c'étaient des professionnels ?

R. [09:47:59] Oui, ce sont des professionnels qui ont été formés par la gendarmerie dans le cadre de ce qu'on appelle le « programme de protection des personnalités », et ils ont tous reçu des attestations de la part du général Kassaraté qui était le patron de la gendarmerie.

Q. [09:48:19] Ce sont les mêmes qui sont restés à votre service de 2003 à 2011, ou bien y a-t-il eu un renouvellement dans ce personnel ?

R. [09:48:28] Il y en a qui sont partis, qui ont rejoint leur corps d'origine, qui ont trouvé d'autres types de métier, mais ceux qui sont restés avec moi ont de tout le temps été des fidèles.

Q. [09:48:51] Le 8 avril, lorsque vous rencontrez cette unité de gendarmes dont vous nous avez parlé, vous vous trouviez — vous nous l'avez dit — assez loin du Plateau. Est-ce que la zone d'Abidjan où vous vous trouviez était une zone considérée comme une zone rebelle ?

R. [09:49:10] Je n'aime pas beaucoup l'expression « rebelle » que vous prenez votre…un réel plaisir à prononcer. À partir du moment où le Président Alassane Ouattara a prêté serment, il n'y avait pas de rebelles ; il était à la tête de l'armée ivoirienne. Les rebelles, c'est ceux qui ont refusé de le rejoindre et se mettre dans la République, donc je souhaite que cette expression-là, vous fassiez un effort de ne plus la prononcer.

Q. [09:49:44] Pouvez-vous répondre à ma question ?

R. [09:49:47] J'ai répondu.

Q. [09:49:48] Non, non. Était-ce une zone où il y avait des soldats obéissant à Alassane Ouattara où vous vous trouviez ?

R. [09:50:00] À partir du moment où le Président Alassane Ouattara a prêté serment, l'ensemble de la Côte d'Ivoire était sous sa responsabilité, sauf quelques unités qui étaient… que je considère comme des gardes prétoriennes rattachées à l'ex-Président.

Q. [09:50:17] Vous voulez pas répondre à ma question ?

R. [09:50:21] J'ai dit : je pense vous avoir répondu.

Q. [09:50:25] Le 8 avril, vous vous êtes déplacé, vous avez fait un long déplacement — vous venez de nous le rappeler — pour voir votre famille. Est-ce que, les jours précédents, disons au mois de mars et au début du mois d'avril, vous vous… vous aviez aussi effectué des déplacements ?

R. [09:50:49] Nous avons évité de sortir parce qu'Abidjan était dans une zone assez difficile — toute la ville d'Abidjan. Il y avait des pillages partout, des barrages partout, donc il n'était pas aisé de sortir. C'est pour cela que nous nous sommes enfermés dans notre quartier. Nous avons même fermé l'entrée avec des branchages pour que personne ne rentre dans notre quartier.

Q. [09:51:17] Lorsque vous vous êtes déplacé le 8 avril 2011, avez-vous vu des unités de l'armée française ?

R. [09:51:26] Pendant tout mon trajet, je n'ai pas vu d'unités de l'armée… française.

Q. [09:51:36] Lors des jours précédents, disons à partir de la toute fin mars 2011, avez-vous vu des hélicoptères français survoler la ville ?

R. [09:51:48] Ah oui, nous avons vu des hélicoptères survoler la ville, mais je ne peux pas vous dire que c'est des hélicoptères français.

Q. [09:52:02] Avez-vous vu ces hélicoptères tirer ?

R. [09:52:07] À ma connaissance, non.

Q. [09:52:15] Saviez-vous s'il y avait des affrontements entre différentes forces armées à ce moment à Abidjan ?

R. [09:52:25] Nous avions entendu parler du Commando Invisible. On ne sait pas qui était à la tête de ce Commando Invisible, mais ce qui est sûr, on savait qu'il y avait des affrontements.

Q. [09:52:40] Des affrontements entre qui et qui, s'il vous plaît ?

R. [09:52:43] Je vous ai dit tantôt que nous étions reclus à domicile, et donc nous n'avons pas la possibilité de… d'identifier qui se battait contre qui.

Q. [09:53:04] Hier, vous nous avez dit — et je vous cite de mémoire — que la France avait reçu pour mission de — je vous cite de mémoire, hein, s'il y a une petite erreur, pardonnez-moi —, de dégager — de dégager, je crois que vous avez employé ce mot…

R. [09:53:28] Oui.

Q. [09:53:29] … le Président Gbagbo.

Je peux même vous citer exactement, si vous permettez. Voilà, vous disiez — je vous cite, hein, c'est page 77 des transcrits français, ligne 10 : « La France, sous mandat de… onusien, a reçu po r mission de le dégager. » Fin de citation. Et vous parliez de « le » dégager ; bien sûr, il s'agit du Président Gbagbo.

Bon, alors, comment cette mission, à votre connaissance, a-t-elle été accomplie ?

R. [09:54:13] Écoutez, merci de rappeler que la France n'« a » pas intervenu de manière solitaire, et que c'est le Conseil de sécurité de l'ONU qui a donné mandat à la France de rétablir la légalité constitutionnelle en Côte d'Ivoire, surtout face aux désirs du Président Gbagbo de ne pas céder le pouvoir qu'il avait perdu et pour lequel le nouveau président était Alassane Ouattara depuis le 4 décembre.

Q. [09:54:45] Monsieur N'Guessan…

R. [09:54:46] Oui.

Q. [09:54:48] Je vais reformuler ma question.

R. [09:54:51] Je vous en prie.

Q. [09:54:54] Et permettez-moi de vous rappeler que vous nous avez déjà dit tout ça et que c'est… c'est bien inscrit, c'est bien inscrit dans les transcrits des audiences

précédentes. Donc, là, je me borne à des questions, disons, plus concrètes, n'est-ce pas ? Donc, je vais reformuler ma question.

Comment la mission de — et je vous cite — « dégager le Président Gbagbo » a-t-elle été concrètement, matériellement, à votre connaissance, mise en œuvre par les autorités françaises ?

R. [09:55:38] C'est une mission qui a été mise en œuvre par l'armée française, appuyée par l'ONUCI, ceci dans le cadre de combats et d'actions militaires, surtout que le Président Gbagbo refusait de s'en aller.

Q. [09:56:04] Et depuis quand ces actions militaires ont-elles été mises en œuvre ?

R. [09:56:15] Je crois que c'est au début du mois d'avril, mais je ne peux pas vous donner la date exacte.

Q. [09:56:33] Et ces actions militaires, concrètement, c'était quoi ? Ça se matérialisait comment, cette intervention militaire ?

R. [09:56:44] Nous avons constaté par la suite qu'il y a eu le bombardement des camps militaires pour détruire tout l'armement dont les forces pro-Gbagbo se servaient pour assassiner les populations. C'est ce que nous avons constaté, surtout quand les bombardements aériens ont eu lieu. Mais le reste, comme nous étions reclus dans nos maisons, nous ne savons pas ce qui s'est passé sur le terrain, effectivement.

Q. [09:57:12] Mais ça, vous l'avez constaté, n'est-ce pas, ce dont vous parliez ?

R. [09:57:14] Bien sûr.

Q. [09:57:16] Ah, si vous permettez, juste un petit moment, parce que le travail des interprètes est un peu difficile, et… et nous devons faire un effort, et vous, et moi.

Donc, pardon, je vous… je vous ai interrompu, mais vous pouvez y aller, vous pouvez répondre.

R. [09:57:34] Je disais tantôt que dans toute la ville d'Abidjan, de quelque position où on se trouvait, on a vu… on a entendu des détonations — des détonations. Et moi, dans mon quartier, mon domicile est pratiquement à deux kilomètres à vol d'oiseau

du camp d'Akouédo, et nous avons entendu les détonations, nous avons vu les hélicoptères survoler cette zone. Et c'est par la suite qu'on nous a dit que l'objectif était de détruire l'armement lourd dont se servaient les éléments de M. Gbagbo Laurent pour pouvoir tirer sur les populations civiles.

Q. [09:58:20] Pour qu'on comprenne bien, les hélicoptères dont vous parlez, ce sont des hélicoptères français, c'est bien ça ?

R. [09:58:24] Je vous ai dit que je n'en connais pas l'immatriculation.

Q. [09:58:29] Je ne comprends pas très bien, Monsieur N'Guessan. Vous m'avez dit que la stratégie militaire française était matérialisée par des attaques contre les camps militaires — ce que vous avez dit il y a deux, trois phrases. Et maintenant, quand je vous dis : donc, ce sont bien des hélicoptères français, pour préciser l'une de vos phrases, ensuite, vous me dites « j'en ne sais rien ».

R. [09:58:55] Non, je…

Q. [09:58:57] Attendez, attendez deux secondes, parce qu'il y a les interprètes.

R. [09:59:01] Je voudrais être précis et repréciser ma pensée.

L'armée française a agi sous mandat onusien, et je vous ai dit tantôt que l'ONU, du moins l'ONUCI, avait pour mission d'accompagner cette action qui visait à dégager le Président Gbagbo. Et maintenant, vous me demandez de vous donner les nationalités des hélicoptères qui ont eu à bombarder, avec leur immatriculation.

J'ai dit, Monsieur Altit : même si je suis un omniscient, étant en bas, il m'est difficile de savoir que l'hélicoptère qui est en haut est un hélicoptère français. Je n'ai pas été formé à cela.

Q. [09:59:53] Alors, si vous permettez, pour qu'on essaie de bien comprendre, vous confirmez avoir vu des hélicoptères ?

R. [10:00:01] Exact.

Q. [10:00:02] Vous confirmez que ces hélicoptères ont bombardé les bases de l'armée ivoirienne ?

R. [10:00:09] Exact.

Q. [10:00:11] Vous confirmez, par exemple, parce que vous habitiez dans les environs, que ces hélicoptères ont bombardé le camp d'Akouédo ?

R. [10:00:23] Exact.

Q. [10:00:24] Mais ce que vous ne confirmez pas, c'est la nationalité de ces hélicoptères ?

R. [10:00:29] Exact aussi.

Q. [10:00:31] Si ce n'étaient pas des hélicoptères français, Monsieur, c'étaient des hélicoptères de quelle nationalité ?

R. [10:00:38] Je vous ai dit que je n'ai pas été formé à l'identification des hélicoptères. Et je peux pas répondre à votre question.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:50] Là, vous lui demandez une opinion, et ce serait se livrer à des conjectures. Si vous lui demander si ce... ce n'étaient pas des hélicoptères français, c'est que vous lui demandez de se livrer à des conjectures, il ne sait pas, il ne sait pas. Point final.

M^e ALTIT : [10:01:12] Très bien, Monsieur le Président, oui, oui.

Q. [10:01:15] Bon, et alors, le camp d'Akouédo, dont vous nous parliez à l'instant, qui était dans ce cas ? Pourquoi est-ce qu'il a été bombardé ?

R. [10:01:28] Selon les informations que nous avons eues par la suite, il a été bombardé pour détruire l'armement « lourde » qui s'y trouvait.

Q. [10:01:38] D'accord.

Et votre position, c'était de dire, si j'ai bien compris : cette opération a été renouvelée dans les autres camps de l'armée, n'est-ce pas, pour détruire, là où c'était possible, l'armement lourd qui pouvait se trouver ici ou là. J'ai bien compris ?

R. [10:01:58] Je ne peux parler avec certitude que de... du camp d'Akouédo qui était à un kilomètre voire deux au maximum à vol d'oiseau de mon domicile.

Q. [10:02:11] Très bien.

À votre connaissance, le 8 avril, où se trouvait le Président Gbagbo ?

R. [10:02:17] Je n'en sais rien.

Q. [10:02:20] Vous l'ignorez ?

R. [10:02:32] Oui.

Q. [10:02:33] D'accord.

Vous nous avez dit hier que, le 8 avril, sa résidence faisait l'objet d'un blocus de la part de gendarmes, de policiers et de FRCI ?

R. [10:02:44] Je n'ai jamais dit cela. Ne me prêtez pas des propos que je n'ai pas tenus.

Q. [10:02:51] C'est pourquoi je vous pose la question, pour que vous puissiez revenir, éventuellement, ou préciser.

Alors, que vouliez-vous dire exactement ?

R. [10:03:00] Je vous ai dit hier que le 7 avril, dans une... dans un message radio télévisé, le Président Alassane Ouattara avait ordonné qu'il y ait un blocus sur la résidence du Président Gbagbo à Cocody. C'est tout ce que je vous ai dit, et je ne vous ai jamais parlé des gendarmes ni des policiers ni des militaires. Donc, ne me prêtez pas des... des mots que je n'ai pas employés.

Q. [10:03:25] À votre connaissance, ce blocus a-t-il été mis à exécution ?

R. [10:03:32] Je ne suis pas militaire, je ne sais pas qu'est-ce qu'ils ont fait.

Q. [10:03:41] Connaissiez-vous personnellement Sidiki Bakaba ?

R. [10:03:46] Je ne le connais pas. Je l'ai rencontré à deux ou trois reprises au... à la Maison de la Culture parce qu'il était celui-là qui en était le directeur général. Et l'une des fois où j'ai eu à m'entretenir avec lui, c'est quand j'ai eu à organiser la cérémonie de... d'installation de la Commission nationale des droits de l'homme qui s'est déroulée à la Maison de la Culture à Treichville.

Q. [10:04:15] Vous nous l'aviez dit, vous nous l'aviez dit, Monsieur.

R. [10:04:19] Merci.

Q. [10:04:20] Quel est le métier de Sidiki Bakaba ?

R. [10:04:25] Il se dit cinéaste.

Q. [10:04:28] Et il l'est pas ?

R. [10:04:30] Il a peut-être fait un ou deux films. Mais c'est pas quand on a fait un ou

deux films qu'on est cinéaste.

Q. [10:04:39] C'est quand ?

R. [10:04:41] Il y a très longtemps.

Q. [10:04:43] Non, non, je veux dire : à partir de quand on peut se dire cinéaste ?

R. [10:04:49] Quand on a fait son métier. Et au moment où je l'ai rencontré, son métier, c'était d'être directeur général de la Maison de la Culture.

Q. [10:05:04] Alors, à l'issue de l'incident dont vous nous avez parlé hier, l'unité de gendarmes est repartie vers le Palais présidentiel. J'ai bien compris ?

R. [10:05:18] Je voudrais rectifier. Je ne vous ai jamais dit que cette unité, c'étaient des gendarmes.

Q. [10:05:29] Monsieur N'Guessan, si vous le permettez, il me semble avoir entendu « gendarmes commandés par des gendarmes » hier.

R. [10:05:35] Non.

Q. [10:05:36] Vous l'avez pas dit ?

R. [10:05:38] J'ai dit… Je n'ai jamais dit que cette unité était une unité de gendarmes.

Q. [10:05:42] Très bien, nous prenons en considération ce que vous dites aujourd'hui…

R. [10:05:43] Merci.

Q. … mais aussi ce que vous avez dit hier. Vous comprenez ?

Alors, l'unité dont on ne sait rien est repartie vers le palais... enfin, est partie avec vous à bord vers le Palais présidentiel ; c'est bien cela ?

R. [10:06:01] Exact.

Q. [10:06:03] Donc, pour situer les choses, vers le Plateau ; c'est bien ça ?

R. [10:06:05] Ce n'est pas au Plateau, le Palais présidentiel. La résidence du Président Gbagbo se trouve à Cocody.

Q. [10:06:11] Monsieur N'Guessan, si vous permettez, il faut vraiment nous aider, hein, parce que nous, nous ne connaissons pas Abidjan comme vous. Attendez, attendez, je vais vous poser ma question, attendez, mais il faut nous aider.

Donc, ce qu'on va faire pour que ce soit clair, et pour que ce soit clair pour tout le monde, on va essayer... je vous suggère, hein, je ne veux pas vous l'imposer, bien sûr, de distinguer entre le Palais présidentiel et la résidence présidentielle. Ce sont deux choses différentes ; vous êtes d'accord ?

R. [10:06:47] Si cela peut vous permettre de mieux comprendre, il n'y a pas de problème.

Q. [10:06:53] D'accord, d'accord.

Alors, donc, l'unité part vers où : vers le Palais présidentiel ou vers la résidence présidentielle ?

R. [10:07:02] Selon votre compréhension, je vous dis que c'est vers la résidence présidentielle.

Q. [10:07:07] D'accord.

Et vous avez croisé des unités des FRCI sur le trajet ?

R. [10:07:13] Non. Par contre, j'ai croisé des unités de l'ONUCI au moment où nous allions vers la résidence présidentielle.

Q. [10:07:28] Donc, si vous n'avez pas croisé d'unité des FRCI, c'est qu'il y avait pas de blocus ; correct ?

R. [10:07:43] Ne me faites pas me comporter en militaire. Je ne suis pas un militaire.

Le chef de l'État a demandé qu'il y ait un blocus. Comment cela se réalise de manière opérationnelle ? Et vous vous voulez que je vous dise : « Bon, donc, ça veut dire que, quelque part, ici, il y avait ceci... »

Maître Altit, n'allez pas dans les commentaires.

Q. [10:08:06] Je vous sais gré de vos conseils, Monsieur N'Guessan.

R. [10:08:11] Merci.

Q. [10:08:13] Alors, l'unité... Pardon…Vers la résidence présidentielle, combien y avait-il de véhicules, à peu près ?

R. [10:08:27] Il y avait mes deux véhicules conduits par des gens en armes, il y avait le véhicule dans lequel j'étais, il y avait un ou deux camions de transport de troupes,

et puis deux ou trois 4x4, avec des pick-up.

Q. [10:08:53] Il y avait combien d'hommes, à peu près ?

R. [10:08:56] Je ne saurais vous le dire. Je crois avoir parlé d'au moins une soixantaine de personnes.

Q. [10:09:07] Pour préciser les choses, vous êtes reparti de la résidence présidentielle le même jour ou le lendemain ?

R. [10:09:14] Le même jour, sur le coup de 21 heures.

Q. [10:09:22] Pendant que vous étiez à la résidence présidentielle, y a-t-il eu des attaques contre la résidence ?

R. [10:09:28] Non.

Q. [10:09:29] La résidence était-elle survolée par des hélicoptères français ?

R. [10:09:34] Non.

Q. [10:09:35] Avez-vous vu des unités françaises dans les environs ?

R. [10:09:40] Non.

Q. [10:09:53] Monsieur N'Guessan, vous nous avez dit hier que l'incident dont vous nous avez parlé avait fait l'objet de multiples procédures en Côte d'Ivoire ; correct ?

R. [10:10:07] Exact.

Q. [10:10:09] Lors de cette procédure, avez-vous été confronté à Séka Séka ?

R. [10:10:19] Oui.

Q. [10:10:21] Vous vous souvenez quand ?

R. [10:10:23] Tout juste quelques mois avant le procès.

Q. [10:10:28] Quel procès ?

R. [10:10:29] Il y a eu un procès en Côte d'Ivoire relativement au commandant Séka Séka, et il a été condamné à 20 ans. C'est tout juste avant ce procès, nous avons eu une confrontation.

Q. [10:10:48] C'était quand, ce procès ?

R. [10:10:52] J'ai pas ça en tête, mais je pense que... Bon, j'ai pas mes archives, donc je peux pas vous dire, mais il y a pas longtemps.

Q. [10:11:01] « Il y a pas longtemps », c'est-à-dire quoi ? Il y a quelques semaines, quelques mois ? Quelques... Quand ? À peu près, à peu près.

R. [10:11:09] Quatre, cinq mois.

Q. [10:11:12] Quatre, cinq mois ?

R. [10:11:13] Disons.

Q. [10:11:15] Quatre, cinq mois.

R. [10:11:18] Mais permettez que je ne sois pas précis, parce que je n'ai pas souvenance de... du mois exact. Je peux pas.

Q. [10:11:22] Mm-hm.

Vous avez témoigné lors de ce procès ?

R. [10:11:26] Oui.

Q. [10:11:29] Et il y avait beaucoup de témoins ?

R. [10:11:32] Oui.

Q. [10:11:35] Il y avait des témoins à décharge ?

R. [10:11:39] Reformulez votre question.

Q. [10:11:43] Y avait-il des témoins à décharge lors de ce procès où vous avez vous-même témoigné ?

R. [10:11:49] Qu'entendez-vous par « témoins décharge » ? Je ne suis pas juriste. Précisez votre pensée.

Q. [10:11:58] Lors de ce procès, vous-même, vous considériez-vous plutôt comme un témoin à charge, c'est-à-dire qui accuse, ou bien un témoin à décharge, c'est-à-dire qui...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:10] Pardon.

Le témoin est un témoin. Le témoin est ici pour dire la vérité. De là à lui demander ce que signifie un témoin à charge ou à décharge, un témoin, c'est un témoin.

(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)

M^e^ ALTIT : [10:12:33] Oui, Monsieur le Président. Néanmoins, c'était intéressant de savoir comment le témoin se positionnait, en quelque sorte, et ce qu'il... mais c'est

pas... c'est...

(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)

Mais je... je vais... je vais... je vais continuer, Monsieur le Président, je m'en tiens à votre... à votre remarque. C'était un point... Oui, oui, oui, c'était point mineur, absolument, vous avez raison.

Q. [10:13:04] Alors, donc, vous avez témoigné lors de ce procès ?

R. [10:13:09] Oui.

Q. [10:13:12] Qui s'est tenu il y a quelques mois ?

R. [10:13:15] Oui.

Q. [10:13:16] Et vous avez raconté la même histoire qu'ici ?

R. [10:13:20] Quand on a vécu des faits, on peut pas raconter d'autres histoires, on ne peut que raconter ce qu'on a vécu.

Q. [10:13:32] Très bien.

R. [10:13:33] Et devant la Cour, j'ai prêté serment.

Q. [10:13:36] Très bien.

R. [10:13:38] Donc, je ne peux que dire et redire ce qui a été la réalité et la vérité.

Q. [10:13:41] Séka Séka, si je comprends, hein, vous me dites, vous m'arrêtez si... vous l'avez vu deux fois, en réalité : vous l'avez vu lors de ce procès et lors de la confrontation qui a précédé ; est-ce que j'ai bien compris ?

R. [10:13:56] Je peux dire que je l'ai vu trois fois, le 8 avril.

Q. [10:14:01] Non, non, à part ça.

R. [10:14:04] Ah ! Deux fois. En dehors de ça, je l'ai jamais rencontré.

Q. [10:16:03] Donc, pour qu'on soit bien clairs...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:12] Ça n'a pas été interprété parce que vous parliez en même temps. Nous n'avons pas entendu la réponse de M. le témoin.

Q. [10:14:24] Monsieur le témoin, vous avez dit que vous l'avez vu à trois reprises ; le 8 avril, et puis quoi ?

R. [10:14:32] Je l'ai vu... Je l'ai vu le 8 avril, je l'ai vu lors de la confrontation, et je l'ai vu lors du procès.

Me ALTIT : [10:14:44] C'est ce que je...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:46] Je vous remercie.

Me ALTIT : [10:14:48] C'est ce que je… C'est ce que j'avais compris, oui, oui.

Oui, oui, c'est ce que j'avais compris.

Q. [10:14:53] Lors des deux dernières occasions... et pardon, je vais vous poser une... de nouveau une question de... de... de précision. La confrontation... bon, le procès, on a compris, c'était il y a quelques mois, mais la confrontation, c'était il y a combien de temps, à peu près ? Est-ce que vous pouvez nous le dire ? Plus ou moins, plus ou moins.

R. [10:15:18] Je vous ai dit que c'est quelques semaines avant l'ouverture du procès.

Q. [10:15:21] D'accord. D'accord.

Alors, à ces deux occasions, confrontation et procès, dans quel état physique et psychique vous a semblé le commandant Séka Séka ?

R. [10:15:35] Il se portait très bien.

Q. [10:15:38] Rien à déclarer ? Il vous a semblé en parfaite santé ?

R. [10:15:40] Il était en parfaite santé.

Q. [10:15:43] Mm-hm.

Monsieur N'Guessan, concernant vos liens familiaux avec le Président Gbagbo, nous avons compris — et vous m'arrêtez si je me trompe, hein — que le mari d'une des filles du Président est votre neveu. Correct ?

R. [10:16:14] Exact.

Q. [10:16:14] Ma question : participiez-vous aux cérémonies familiales de la famille Gbagbo ?

R. [10:16:27] Première cérémonie familiale, c'est la dot, puisque c'est moi qui conduisais la famille pour épouser la fille de M. Gbagbo Laurent pour donner à mon neveu.

Deuxième cérémonie familiale, il se trouve que c'est le jour anniversaire, c'était le 29 juin. Aujourd'hui, c'est l'anniversaire du mariage officiel de M. Stéphane Kipré et de Marie-Laure Gado Gbagbo. Ce sont les deux cérémonies familiales auxquelles j'ai été amené à participer.

Et une troisième qui me revient en mémoire, c'est qu'après le mariage, nous sommes allés, avec le Président Gbagbo et toute sa famille, à Daloa, parce que mon neveu a son père qui est Bété de Daloa, pour aller présenter la femme de Stéphane Kipré à ses parents de Daloa.

Q. [10:17:41] Pardon. Et c'était quand, ce mariage ?

R. [10:17:47] On est en quelle année ? J'ai quelques trous de mémoire, mais je sais que c'est un 29 juin, pour deux… pour trois raisons essentielles. Première raison : je crois savoir que c'est l'anniversaire de Marie-Laurence ; deuxième raison : je crois savoir que c'est aussi le jour où l'avion du Président… du moins, du Premier ministre Soro Guillaume avait été bombardé à Bouaké. Ce sont les… les raisons essentielles qui m'ont fait retenir cette date du 29 juin : l'anniversaire de… de mariage de Marie-Laurence et le bombardement de l'avion de Soro Guillaume à Bouaké.

Q. [10:18:35] Et c'est qui, Marie-Laurence ?

R. [10:18:38] Marie-Laurence Gado Gbagbo, épouse Kipré. C'est la fille du Président Laurent Gbagbo.

Q. [10:18:53] Alors, c'était le 9 juin… 9 juin, vous dites, mais l'année, plus ou moins, ça pourrait être quoi ?

R. [10:18:58] Je sais plus si c'est en 2009 ou bien 2008.

Q. [10:19:03] Bon.

R. [10:19:04] Attendez, je vais retrouver facilement, puisque sur mon site, il est dit que ça fait neuf ans qu'ils se sont mariés. Si je retranche 2016 à 9, je dois dire que ce soit 2007, 2008.

Q. [10:19:25] D'accord. D'accord. Bien, c'est bien noté. C'est bien noté.

Vous étiez ministre du Président Gbagbo à ce moment-là ?

R. [10:19:34] Lors… Au cours de ce mariage, j'étais pas son ministre.

Q. [10:19:38] Vous êtes devenu ministre après ?

R. [10:19:41] Je l'avais déjà été.

Q. [10:19:43] Ah, vous étiez ministre avant ?

R. [10:19:45] Oui. Bien, mes souvenirs sont précis : c'est 2007.

Q. [10:19:57] Euh, vous nous disiez à l'instant, Monsieur N'Guessan, que c'était le jour, le 9 juin, de l'attaque de l'avion du Premier ministre Soro…

R. [10:20:05] Rectificatif : le 29 juin.

Q. [10:20:09] Le 29 juin. Le 29 juin, pour les besoins du transcrit.

Alors, je vais reposer ma question, hein. Vous me pardonnez, c'est un peu lent, mais comme ça, au moins, les interprètes ont le temps d'interpréter, les sténotypistes de « sténotyper », et cetera, et cetera.

Donc, le 29 juin, vous nous disiez que c'était la date de l'attaque de l'avion du Premier ministre Soro ou du bombardement, vous avez dit, n'est-ce pas ?

R. [10:20:40] Bombardement de l'avion du Premier ministre Soro.

Q. [10:20:43] D'accord.

R. [10:20:43] À Bouaké.

Q. [10:20:46] À Bouaké.

Mais, Monsieur N'Guessan, ma question, parce qu'on essaie de comprendre, hein, ici, ma question, c'est : par qui il a été bombardé, ce… cet avion, et… et le Premier ministre ?

R. [10:20:56] Je ne peux pas répondre à votre question, tout simplement parce que je n'ai pas été chargé de cette enquête. Et une fois de plus, je vous dis qu'il y a eu des faits en Côte d'Ivoire pour lesquels y a jamais eu d'enquêtes qui ont abouti. Donc, franchement, permettez que je réponde pas à cette question.

Q. [10:21:14] Et vous avez une idée ?

R. [10:21:16] Non.

Q. [10:21:19] C'était un événement important dans la vie politique ivoirienne ?

R. [10:21:26] Bien évidemment.

Q. [10:21:28] Et vous-même, vous êtes une personnalité politique importante. Correct ?

R. [10:21:36] Je ne vous le fais pas dire.

Q. [10:21:39] Et ça vous intéresse pas ? Vous essayez pas de savoir ce qui se passe quand il y a des… que le Premier ministre est attaqué ?

R. [10:21:48] Quand il y a ce type d'incident, il y a des gens dont le métier, c'est de mener les investigations. Ne me demandez pas à moi d'aller mener des investigations. Il appartenait au Président Gbagbo, qui était Président de la République à cette période, de mener les investigations. Je ne sais pas s'il a fait, où sont les résultats de ces investigations, mais jusqu'à aujourd'hui, nous attendons tous, et je peux vous dire que ça fait partie de la longue liste des impunités qui nous ont conduit à notre crise.

Q. [10:22:20] Saviez-vous si les personnalités du camp Ouattara avaient été montrées du doigt pour leur éventuelle implication dans cette attaque ?

R. [10:22:31] Je n'en sais rien.

Q. [10:22:36] Parfait.

Vos fonctions de ministre, quand ont-elles pris fin, Monsieur N'Guessan ?

R. [10:22:53] Elles ont pris fin à la nomination de Soro Guillaume comme Premier ministre. Et si mes souvenirs sont exacts, c'est au mois… au mois d'avril 2007.

Q. [10:23:11] Et pourquoi ne vous a-t-il pas reconduit à votre ministère ?

R. [10:23:16] Un Premier ministre est libre de ses choix, il n'a pas à se justifier. Et pour votre gouverne, sachez que la fonction ministérielle, c'est une fonction où il n'y a pas de lettre d'embauche ni de lettre de renvoi.

Q. [10:23:43] N'étiez-vous pas un allié politique de Guillaume Soro ?

R. [10:23:48] Nous étions tous dans le G7.

Q. [10:23:52] Pouvez-vous nous rappeler quels étaient les partis ou mouvements dans ce G7 ?

R. [10:23:59] Les mouvements sont le MJP, le MPIGO, le MPCI ; les partis politiques sont le MFA, le PDCI, l'UDPCI et le RDR. Nous étions dans une alliance politique que nous avons appelée le G7.

Q. [10:24:18] Pour qu'on comprenne bien, à la question que je viens de vous poser, « N'étiez-vous pas un allié politique de Guillaume Soro ? », vous pourriez répondre… je… c'est sous votre contrôle, hein, je veux pas vous faire dire ce que vous n'avez pas dit, mais vous pourriez répondre « oui ». Vous étiez un allié politique *(inaudible)* vous faisiez tous partie du même G7, n'est-ce pas ?

R. [10:24:42] Pourquoi vous voulez m'imposer la… la forme de ma réponse ?

Q. [10:24:47] Très bien. Très bien. Oui, oui, vous répondez comme vous l'entendez. Alors, vous avez cité d'abord…

M^e^ ALTIT : [10:24:57] J'attends, Monsieur le Président, pardon, hein, la transcription qui arrive.

Q. [10:25:08] Le MJP, c'est quoi le MJ…. c'était quoi, le MJP ?

R. [10:25:09] Je n'ai pas le sigle exact, mais le MJP, le MPIGO et le MPCI faisaient partie des différentes branches de ce qui était à l'origine des événements que nous avons appelés « la rébellion ».

Q. [10:25:25] Donc, si je… si je comprends, hein, Monsieur N'Guessan, et encore une fois sous votre contrôle, vous me dites que ces trois mouvements, mais ma question portait plus précisément sur le MJP… donc le MJP, était un mouvement rebelle qui était présent dans la rébellion dès l'origine. C'est ça que vous dites ?

R. [10:25:46] Ils ont été créés au moment du déclenchement de la rébellion.

Q. [10:25:51] D'accord.

Commandé par qui ?

R. [10:26:02] MJP, il me semble que c'était M. Déli Gaspard.

Q. [10:26:13] Il est devenu quoi aujourd'hui ?

R. [10:26:16] Je crois que c'est un militaire à la retraite.

Q. [10:26:23] Est-ce que c'était un mouvement armé ?

R. [10:26:26] C'était bien évidemment un mouvement armé. On ne fait pas de la rébellion les mains nues.

Q. [10:26:37] Le MPIGO, le deuxième mouvement dont vous parlez, le MPIGO, il était commandé par qui ?

R. [10:26:51] Félix Doh.

Q. [10:26:54] C'est un mouvement armé ?

R. [10:26:56] Je vous le répète : on ne déclenche pas une rébellion à la main.

Q. [10:27:13] Le troisième mouvement dont vous avez parlé, parce que les transcrits sont un tout petit peu vagues, ici, le troisième mouvement, qu'est-ce que c'était ?

R. [10:27:17] Le MPCI.

Q. [10:27:20] Le MPCI.

Commandé par qui ?

R. [10:27:23] M. Soro Kibafori Guillaume.

Q. [10:27:27] Il était armé ? C'était un mouvement armé ?

R. [10:27:34] Permettez que je ne répète pas la troisième fois ma réponse.

Q. [10:27:35] Donc, on comprend que oui. Votre réponse, c'est « oui ». C'est ça, Monsieur ?

R. [10:27:39] Mais je vous l'ai dit : on ne fait pas une rébellion à mains nues, à moins que vous ne montriez des rebelles qui ont attaqué, qui ont tiré et qui sont venus à mains nues. Franchement, Maître Altit, vous me surprenez.

Q. [10:27:59] Donc, pour comprendre, vous vous alliez — « vous », c'est votre mouvement, naturellement, et d'autres partis politiques encore — avec trois mouvement rebelles armés. C'est bien ça ?

R. [10:28:13] Oui.

Q. [10:28:14] D'accord. D'accord.

Et c'était quand, ça ?

R. [10:28:19] Le G7 a été créé à la suite de Marcoussis. Et je vous fais remarquer que ces trois mouvements armés ont été invités à la conférence de Linas-Marcoussis. Ils

étaient assis à la même table que le FPI, que le PIT, que l'UDCI et les autres partis politiques légalement constitués.

Q. [10:28:44] Invités par qui ?

R. [10:28:46] Invités par la France, sur recommandation du Président Gbagbo Laurent.

Q. [10:28:52] C'est votre position, Monsieur, ça ?

R. [10:28:55] Je la maintiens puisque c'est lui qui a adressé à chacun parmi nous des courriers pour dire que nous étions invités. Il y a même eu des réunions préliminaires « à laquelle » le président de mon parti, Anaky, a eu à participer au Palais présidentiel, sous la conduite du Président Gbagbo, pour dire les consignes par rapport à la conférence de Linas-Marcoussis. Et ça aussi, c'est une vérité historique qu'il est bon d'établir.

Q. [10:29:27] C'est votre vérité.

R. [10:29:30] Et la mienne, elle ne peut pas être la… la vérité de quelqu'un d'autre — surtout pas vous.

Q. [10:29:37] Ma question portait sur le G7 : il a été créé quand ?

R. [10:29:44] Au lendemain de notre retour à Abidjan. Je crois que c'est pratiquement en mars, avril 2003.

Q. [10:29:52] D'accord.

Q. [10:29:52] D'accord.

Y avait-il un ministre des Droits de l'homme sous le gouvernement Soro ? Si… si je peux… je peux poser la question autrement. Aviez-vous un successeur sous le gouvernement Soro — le premier gouvernement Soro ?

R. [10:30:29] Non. Mais il y avait un ministre de la Justice et des Libertés publiques. Donc, les deux activités : ministre de la Justice et activité des droits de l'homme ont été fondus en un seul ministère, même s'il n'y avait pas une appellation, mais la direction des droits de l'homme a continué d'exister.

Q. [10:30:48] Et qui était ce ministre ?

R. [10:30:50] Koné Mamadou.

Q. [10:30:53] Il fait quoi aujourd'hui ?

R. [10:30:55] Il est le président du Conseil constitutionnel.

Q. [10:31:07] Il a une appartenance politique ? Ou il avait à l'époque une appartenance politique ?

R. [10:31:13] Je ne saurais vous le dire.

Q. [10:31:18] Il y a un ministère des Droits de l'homme, aujourd'hui, dans le gouvernement actuel ?

R. [10:31:23] Oui. Il est tenu par M^me^ Badjo.

Q. [10:31:40] Vous avez dit tout à l'heure que vous viviez aussi de vos… de votre cabinet de — et je crois vous citer hein, vous m'arrêtez si je me trompe… de gestion et de conseil ; c'est cela ?

R. [10:31:58] C'est exact.

Q. [10:32:00] Gestion et conseil en quoi ?

R. [10:32:03] Gestion, management, conseil en organisation.

Q. [10:32:09] Donc, ça s'adresse à qui ?

R. [10:32:27] Aux entreprises, aux particuliers.

Q. [10:32:14] Pouvez-vous nous donner des noms de clients importants ?

R. [10:32:24] Ouf ! Depuis que j'ai…

M. LE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:07] Ralentissez, ralentissez. Je vous prie de ralentir. Vous allez beaucoup trop vite. S'il vous plaît.

R. [10:32:30] J'ai eu, depuis la création de mon cabinet dans les années 93, des clients comme la LONACI, la Loterie nationale de Côte d'Ivoire, le Marché de gros de Bouaké, l'ensemble des pharmaciens de la région du centre et du nord étaient mes clients, des cabinets d'avocats pour apprendre à mettre en œuvre un minimum de comptabilité, la société Jean Abigail, des complexes agro-industriels et j'en passe. Et j'ai fait beaucoup de formations, des études pour des organismes.

M^e^ ALTIT : [10:33:21] Merci.

Q. [10:33:22] Vous nous avez dit, et je vais vous citer pour éviter… pour que tout, tout soit très, très clair, hein, hier… hier, et c'est page 35 des transcrits français, à propos de vos interventions quand vous étiez ministre des Droits de l'homme, vous vous souvenez, hein : « Un autre jour… » Je vous cite, c'est la ligne 22, pour les interprètes : « Un autre jour, je reçois un appel de Vavoua — Vavoua, c'est une ville à l'intérieur du pays qui était sous contrôle des Forces Nouvelles. C'était un commerçant libanais, acheteur de produits, qui s'était fait arracher ses trois cargaisons par ce qu'on a appelé un "chef de guerre". J'ai immédiatement appelé ce chef de guerre et je lui ai dit — et là, vous vous citez vous-même : "Tu restitues non seulement les…" — pardon, je fais une petite opération complexe — "les produits, mais je te conseille de faire libérer immédiatement ce Libanais." » Et vous avez expliqué : « J'ai eu à la suite plusieurs cas comme ça. » J'ai… Fin de citation.

Ma question, Monsieur N'Guessan : vous le connaissiez bien, ce chef de guerre ?

R. [10:35:06] Non.

Q. [10:35:07] Qui c'était ?

R. [10:35:08] C'était Koné Zakaria, mais je ne le connaissais pas. Il y avait la liste de tous les responsables des zones au niveau des Forces Nouvelles pour me permettre d'intervenir et corriger les situations de violation des droits de l'homme.

Q. [10:35:37] Vous l'aviez jamais vu ?

R. [10:35:35] Non.

Q. [10:35:37] Mais pourquoi vous le tutoyiez ?

R. [10:35:40] Dans notre culture, la… Comment on appelle ? La subtilité langagière de tutoiement et vouvoiement, parfois, ça n'existe pas.

Q. [10:35:51] Donc, si je comprends bien, vous pouvez tutoyer un parfait inconnu et vouvoyer quelqu'un que vous connaissez très, très bien ?

R. [10:36:00] Bien sûr.

Q. [10:36:01] Mm-mm.

J'ai une question à ce propos pour vous : vous avez employé au cours de votre

témoignage, ces deux derniers jours, ces trois derniers jours, enfin les deux jours précédant aujourd'hui plus exactement, l'expression « mis à l'index ». Et à un moment même — je vous parle de mémoire hein —, vous avez mis… vous avez dit : « Je ne veux pas mettre à l'index quelqu'un ou quelque chose. » J'ai un peu oublié, mais vous vous souvenez probablement mieux que moi. C'est… c'est…

R. [10:36:33] Oui, j'ai employé cette expression, parce que je vous fais remarquer que, très souvent, les gens disent « il a été indexé », et le français dit « on met à l'index », surtout quand il s'agit des personnes.

Q. [10:36:43] Je me souviens de cela, je me souviens que vous l'avez employé à plusieurs reprises. Mais, ma question, pour que ce… Parce que vous voyez, ici, c'est… c'est traduit, tout est traduit, ce que vous dites. Et parfois, les expressions posent des problèmes de traduction. Alors, est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous entendez, vous, précisément, et par exemple ce que vous entendiez quand vous utilisiez cette expression « mis à l'index », et quelle autre formulation on pourrait utiliser pour comprendre ce que vous aviez en tête ?

R. [10:37:15] On pourrait employer l'expression « désigné ». On pourrait.

Q. [10:37:24] Très bien. Très bien. Oui, oui.

Vous voyez, c'est important pour les… pour une compréhension parfaite et générale. Pour en revenir une seconde aux chefs de guerre, vous n'en connaissiez aucun, personnellement ?

R. [10:37:42] Non. Je ne faisais pas partie des Forces Nouvelles. On se côtoyait, on se voyait, mais je ne faisais pas partie de leur dispositif.

Q. [10:37:55] Et, Monsieur N'Guessan, ce… je ne comprends pas bien. Vous avez dit que vous… vous faisiez partie d'une… vous, votre parti…

R. [10:38:05] Oui.

Q. [10:38:07] … d'une alliance avec des mouvements rebelles armés et vous ne les connaissez pas ?

R. [10:38:13] En fait, je voudrais que vous précisiez votre question. Qu'est-ce que

vous entendez par « connaître » ? Soyez un peu plus précis.

Q. [10:38:19] Je vais essayer — ce n'est pas toujours facile.

Aviez-vous rencontré, parlé, éventuellement entretenu des relations d'une nature que j'ignore, peut-être lointaine, peut-être plus proche avec des chefs de guerre ?

R. [10:38:39] Je considère votre question comme étant un commentaire et des insinuations que je ne peux pas admettre.

Je retiens la première partie. Oui, dans le cadre du G7, nous avions des réunions avec les Forces Nouvelles et, parfois, certains de leurs militaires assistaient à ces réunions.

Q. [10:39:01] Et ce n'étaient pas des chefs de guerre ?

R. [10:39:03] Non.

Q. [10:39:04] C'étaient quoi, des chefs de guerre, alors ?

R. [10:39:07] Ceux qu'on a appelés en son temps les « chefs de guerre », c'étaient des militaires qui dirigeaient des zones bien précises parce que le patron des Forces Nouvelles, M. Soro Kigbafori Guillaume, avait organisé son administration autour de ces chefs de guerre ; c'est ceux qu'on a appelé « chefs de guerre ».

Q. [10:39:30] Pour qu'on comprenne bien, vous distinguez entre un chef de guerre… rebelle — pardon d'utiliser le mot, mais c'est… en tout cas, ça dit ce que ça veut dire, en tout cas, à l'époque, maintenant ils ne sont plus rebelles, je vous l'accorde… « Chefs de guerre, » c'est-à-dire ceux qui dirigeaient une zone dans le nord…

(Le témoin lève la main)

Pardon, pardon, je vous pose la question pour essayer de comprendre. Et vous me direz ce que je n'ai pas compris, si je n'ai pas compris quelque chose.

Donc, les chefs qui dirigeaient une zone particulière dans le nord de la Côte d'Ivoire, vous les distinguez ces chefs de guerre, ceux que vous appelez « chefs de guerre », des militaires, éventuellement sous leur commandement, mais qui ne dirigeaient pas, eux, de zone, et c'est avec ces militaires que vous aviez des réunions ? Pour essayer de comprendre.

R. [10:40:15] Maître Altit, je voudrais qu'on reprécise quelque chose.

Q. [10:40:22] Mm-mm. Attendez deux secondes, parce que je crois que vous parlez un peu rapidement.

Je crois que vous pouvez y aller.

R. [10:40:29] Je disais que je voudrais qu'on reprécise quelque chose.

Q. [10:40:32] Mm-mm.

R. [10:40:33] Vous m'avez amené à parler des « chefs de guerre », « chefs de guerre », « chefs de guerre », plusieurs fois.

Q. [10:40:39] Mm-mm.

R. [10:40:39] Je voudrais qu'on retire cette expression. C'étaient des commandants des zones qui avaient été mis en place par Soro Kigbafori Guillaume.

Q. [10:40:49] Vos désirs sont des ordres.

R. [10:40:53] Merci.

Q. [10:40:53] Et je retire l'expression. Ou plus exactement, je ne l'utiliserai plus. Enfin, je vais essayer. Ce n'est pas facile, mais je vais essayer.

Pourquoi vous ne voulez pas entendre cette expression ?

R. [10:41:04] M. Soro Kigbafori Guillaume gérait une zone, il avait près de la moitié de la Côte d'Ivoire sous sa responsabilité. Il l'avait organisée sous la forme de commandants de zones, qui administraient la totalité de ces zones. Le mot « chef de guerre » est un mot péjoratif.

Q. [10:41:31] Péjoratif dans quel sens ?

R. [10:41:34] Tel que vous l'employez.

Q. [10:41:39] Certes, mais dans quel sens ?

R. [10:41:42] On n'était pas en guerre, on était dans une période de rébellion.

Q. [10:41:53] Donc, il ne faut pas utiliser l'expression ; c'est ça ?

R. [10:41:57] Oui, je le souhaite.

Q. [10:42:01] Et celui qui utilise l'expression, qu'est-ce qu'il fait ? Il présente les choses sous un… sous un prisme de… qui n'est pas le bon ?

R. [10:42:17] Un prisme déformant.

Q. [10:42:18] Vous permettez, Monsieur, pardon, hein, je…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:42:22] Écoutez, pas de polémique entre vous. Vous posez des questions, obtenez des réponses. Merci. C'est ce qu'on vous demande.

Me ALTIT : [10:42:37] Monsieur le Président, il n'y a strictement aucune polémique. Le… Je crois que le témoin a le droit de dire que l'expression le heurte, c'est son droit, et je lui demandais pourquoi ça le heurtait, il nous l'a dit. Mais ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi il utilise lui-même cette expression, par exemple hier, page 35 des transcrits français, ligne 27.

Q. [10:43:25] Je vous cite : « J'ai immédiatement appelé ce chef de guerre. » C'est vous qui l'avez dit, non ?

R. [10:43:17] Je l'ai dit et je vous dis aujourd'hui de le retirer.

Q. [10:43:21] Ah !

R. [10:43:21] Parce que c'est péjoratif.

Q. [10:43:21] Ah !

R. [10:43:21] Ai-je droit de demander à ce qu'on retire ou pas ? Je préfère qu'on emploie l'expression « commandant des zones ».

Q. [10:43:32] Monsieur N'Guessan, vous nous avez parlé hier — et c'était un peu rapide alors, j'ai pu ne pas exactement comprendre et c'est pourquoi je vous pose la question, vous nous avez parlé hier de Patrick Gaubert. Vous vous souvenez de Patrick Gaubert ?

R. [10:43:53] C'est le patron de la LICRA — la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme. Je vous fais remarquer que…

Q. [10:44:02] Attendez, pardon, parce que c'est un peu compliqué, là, pour les interprètes. Pardon de vous avoir interrompu, hein, mais c'est pour notre bien à tous, et le mien aussi. C'est bon. Pardon.

Vous pouvez y aller.

R. [10:44:19] Donc, c'est à la demande du Président Laurent Gbagbo que j'ai rencontré M. Patrick Gaubert.

Q. [10:44:26] Vous nous avez dit à l'instant « président de la LICRA », la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme. C'est ça ?

R. [10:44:36] C'est la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme.

Q. [10:44:42] Merci de cette précision.

La Ligue internationale, elle représente qui ?

R. [10:44:50] Oui ?

Q. [10:44:51] Internationale, elle représente qui ? Elle représente quels pays ?

R. [10:44:55] Mais comment voulez-vous qu'une ligue internationale représente un pays ?

Q. [10:45:02] Quels pays — au pluriel ?

R. [10:45:07] Quels pays ?

R. [10:45:07] Au pluriel.

Q. [10:45:07] Je ne saurais les citer.

Q. [10:45:09] Alors, je vais vous poser ma question autrement : est-ce qu'il y a des ligues nationales ?

R. [10:45:16] Bien sûr.

Q. [10:45:17] Ivoiriennes ?

R. [10:45:19] En Côte d'Ivoire, nous avons, entre autres ligues, la Ligue des droits de l'homme — la LIDHO —, en Côte d'Ivoire.

Q. [10:45:25] Qui fait partie de ce mouvement dont vous parlez ?

R. [10:45:31] Non.

Q. [10:45:33] Ah ! Ma question, c'est celle-là, Monsieur : quelles sont les associations ou organisations nationales, par exemple ivoiriennes, qui font partie de cette Ligue internationale contre le racisme dont… et l'antisémitisme dont vous venez de nous parler ?

R. [10:45:43] Je n'ai jamais dit que la LICRA était une association qui avait des

représentations en Côte d'Ivoire.

Je vais peut-être être précis. Au moment où je partais en France… je partais à Genève, plutôt, c'est le Président Gbagbo qui m'a dit : « Ah, nous avons des amitiés au niveau de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme. Monsieur le ministre, je vous conseille de le rencontrer. » Je n'en avais jamais entendu parler. Je ne crois pas que cette Ligue ait des… des subdivisions en Côte d'Ivoire.

Q. [10:46:28] D'accord, c'est très clair comme ça — très clair.

Clair aussi ?

Et ce… Mais ce M. Gaubert, vous l'avez rencontré où, exactement ?

R. [10:46:37] Je l'ai rencontré à Paris dans le 16e.

Q. [10:46:42] Et c'est un citoyen de quelle nationalité, à votre avis ?

R. [10:46:45] Il est français.

Q. [10:46:46] Il a eu un rôle politique ?

R. [10:46:48] Non.

Q. [10:46:50] Alors, à propos… à propos de… à propos de ce M. Gaubert, j'ai cru comprendre… j'ai cru comprendre, hein, mais c'est pas tout à fait clair dans les *transcript*, et vous me pardonnez, que vous laissiez entendre qu'il pouvait y avoir eu une forme de détournement d'argent. C'est bien ça ?

R. [10:47:16] Non.

Q. [10:47:16] C'est pas ça.

R. [10:47:17] Non, vous avez totalement faux.

Q. [10:47:19] Oui, oui.

R. [10:47:19] Vous n'avez pas du tout compris ce que j'ai dit.

J'ai dit que M. le Président Gbagbo m'a demandé de le rencontrer pour jouer en vue de permettre la libération de M. Dauphin et de M. Valentini. Lui, il m'a facilité les rapports avec certaines personnalités de l'Élysée et du Quai d'Orsay. C'est tout.

Après, il est descendu à Abidjan pour aller rencontrer le Président Laurent Gbagbo.

Par la suite, M. Dauphin et M. Valentini ont été libérés.

La question que je me suis posée : comment se fait-il qu'ils ont été libérés contre paiement d'un montant qu'en son temps, moi, j'avais qualifié de « rançon », à titre personnel — parce qu'à mon avis ils n'avaient commis aucune faute ? Et je n'ai jamais parlé de détournement de quoi que ce soit.

Q. [10:48:20] Vous avez clarifié les choses.

R. [10:48:23] Merci.

Et surtout, ne me faites pas dire que M. Patrick Gaubert serait « mené » à quelque situation de détournement que ce soit. Ce monsieur est trop honorable pour qu'on puisse envisager un seul… un seul instant cela le concernant.

Q. [10:48:42] Très bien. Vous avez clarifié et précisé votre position et c'est parfait.

Alors, quelques instants après, hier, vous sembliez dire — et c'est encore, là aussi, pour clarifier — que la mise en place d'une police des droits de l'homme — si je vous ai compris, hein, encore une fois, c'est… vous me dites, si je me suis trompé ou pas —, qu'une police des droits de l'homme… qu'à votre avis, la mise en place d'une police des droits de l'homme aurait pu permettre de résoudre la question des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Est-ce que j'ai bien compris ?

R. [10:49:17] Oui. Mon souhait, en tant que ministre, c'était de faire adopter le principe d'une police des droits de l'homme dont la mission essentielle, c'était d'identifier les différents cas de violation flagrante des droits de l'homme, de créer les conditions pour qu'il n'y ait pas une survenance de ces violations, mais surtout de veiller en permanence à ce que les gens évitent de commettre des exactions surtout au niveau des Forces de défense et de sécurité.

Q. [10:49:53] Très bien.

Je passe à un autre sujet rapidement. Hier, vous nous avez parlé des élections, et vous allez me dire, là encore, si j'ai bien compris. Vous nous avez dit que la campagne de novembre 2010 s'était bien déroulée, aussi bien pour le premier tour que pour le second tour. Est-ce que j'ai bien compris ?

R. [10:50:29] Je confirme que la campagne s'est déroulée dans une ambiance très

bonne, que ce soit au premier tour ou au deuxième tour.

Q. [10:50:43] Il n'y a pas eu de fraude ?

R. [10:50:47] Je n'ai vu nulle part de la fraude.

Maintenant, quand vous me dites « y a pas eu de fraude pendant campagne », dites-moi, Maître Altit, comment on peut frauder pendant la campagne ?

Q. [10:51:02] C'est… Oui.

Alors, je vous pose la question, voyez-vous, parce que j'ai cru comprendre de ce que vous nous aviez dit que vous aviez eu un rôle lors de ces élections pour le RDR. Est-ce que je me suis trompé ?

R. [10:51:13] Oui, j'ai été le directeur de campagne pour la région du… J'ai été le directeur de campagne pour la région du Iffou. Et quand on est en campagne, en train de sillonner les villages pour convaincre les militants de voter pour votre candidat, je ne sais pas comment on peut être dans une situation de fraude.

Q. [10:51:39] *(Intervention inaudible)*

R. [10:51:41] Je ne vous entends pas.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:00] Micro.

Me ALTIT : [10:52:02] Pardon. Oui, oui, merci, Monsieur le Président. Petit oubli.

Q. [10:52:06] Et, Monsieur N'Guessan, pas de fraude dans le nord du pays, à votre connaissance ?

R. [10:52:14] Maître Altit, je vous dis que j'attends que vous me « démontrez » comment on peut frauder pendant une campagne électorale. Démontrez-le-moi. Chacun est dans son véhicule en train de sillonner les villages, convaincre, et c'est là vous parlez de fraude. Je ne vous comprends pas. Est-ce que vous pouvez repréciser votre question ?

Q. [10:52:42] La question était claire ; votre réponse était claire. Je suis pas sûr que ce soit indispensable d'y revenir.

En revanche… en revanche, par exemple si vous me posez la question, je vais… je vais vous poser une question un petit peu annexe pour essayer de préciser…

préciser ma question : y a-t-il eu, par exemple, à votre connaissance, des fraudes concernant l'inscription sur les listes électorales ?

R. [10:53:12] Ne me ramenez pas à ce que j'ai dit hier où j'ai déploré l'expression « désinfecter la liste électorale ».

Notre liste électorale était consensuelle, elle a été validée, et donc, personne, aujourd'hui, ne peut dire que la liste électorale de… qui a servi à l'élection présidentielle de 2010 était entachée de fraude.

Q. [10:53:38] D'accord. D'accord. D'accord.

Monsieur N'Guessan, quand vous parlez de cette liste électorale, vous parlez de…

O.K.

Vous parlez de quelle liste électorale ?

R. [10:53:58] Mais la liste qui a servi à l'élection présidentielle de 2010.

Q. [10:54:05] La liste en général ou la liste de votre parti ?

R. [10:54:10] Non, on n'établit pas une liste électorale par parti politique, Maître Altit.

Q. [10:54:21] Mm-mm.

R. [10:54:26] Ça n'existe pas.

Q. [10:54:17] Mm-mm.

D'accord. Donc, vous nous avez répondu clairement et simplement, et je vous en remercie.

Vous nous avez dit aussi hier… Vous nous avez dit aussi hier, Monsieur N'Guessan, que le Président — je vous cite de mémoire, hein —, le Président Alassane Ouattara était au Golf pendant cette période. Je vais vous citer plus précisément, si vous permettez, comme ça, les choses seront très claires.

Alors, vous racontez l'incident dont on parlait tout à l'heure, et vous dites à votre interlocutrice — c'est page 88 des transcrits français, je vous cite : « Je lui ai dit — et vous restituez ce que vous lui avez dit : "Si en sortant d'ici…" »

M^e^ ALTIT : [10:55:50] Et je me tourne un instant vers les interprètes pour savoir s'ils ont le… le transcrit.

Non, ils ne l'ont pas, alors je vais attendre un petit peu.

Oui, alors, ce que je vais faire, pour… pour avancer, si vous permettez, je vais le lire moi-même, mais très lentement. Ça sera le plus… le plus simple, hein ? D'accord.

Q. [10:56:07] Alors, Monsieur N'Guessan — et je cite le transcrit : « Je lui ai dit — deux points, entre guillemets, puisque le témoin va… va restituer ce qu'il lui a dit : "Si, en sortant d'ici, j'ai l'occasion de rencontrer le Président Alassane Ouattara…" » Et là, vous vous arrêtez dans votre restitution et vous faites une petite… une petite… un petit aparté, et vous nous dites : « Parce que, pour votre… votre information, le Président Alassane Ouattara était au Golf, et nous, on était dehors. » Et vous revenez à ce que vous lui aviez dit, donc de nouveau entre guillemets : « Si j'ai l'occasion de le voir — en parlant du Président Ouattara —, je lui transmettrai ton message. » Fin de citation.

Alors, donc, vous nous avez dit : « Alassane Ouattara était au Golf. »

R. [10:57:09] Oui, à cette période-là.

Q. [10:57:11] Ma question : de quand à quand est-il resté au Golf, à votre connaissance ?

R. [10:57:19] Le *Golf Hotel* était le QG de campagne du Président Alassane Ouattara. Il n'a quitté le Golf qu'à la fin de la crise post-électorale, ça veut dire pratiquement quelques jours après le 11 avril.

Q. [10:57:38] Et depuis quand s'y trouvait-il ?

R. [10:57:43] J'ai dit pendant toute la campagne électorale, le premier tour et deuxième tour. Maintenant, pour votre information, la résidence du Président Alassane Ouattara se trouve à quelque 50 mètres, voire 100 mètres du Golf. Mais le… l'hôtel du Golf *(inaudible)* son lieu de… du moins, c'était le lieu de l'équipe de campagne.

Q. [10:58:11] Alors, pour essayer de comprendre, il s'y trouvait, vous dites, avant le premier tour. Est-ce qu'on peut dire septembre ? Est-ce qu'on peut dire octobre 2010 ? Est-ce que… Grosso modo, c'est pour nous, pour essayer de

comprendre.

R. [10:58:23] Il s'y… Il s'y trouvait au moment du lancement de la campagne.

Q. [10:58:31] Et c'était quand ?

R. [10:58:33] C'est deux semaines avant le premier tour.

Q. [10:58:36] D'accord. D'accord.

Et vous venez de nous dire… vous venez de nous dire que son domicile était juste à côté de l'hôtel. J'ai bien compris ?

R. [10:58:47] Oui. Il y est toujours, d'ailleurs.

Q. [10:58:52] Donc, qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire qu'en fait… Je vous pose la question : est-ce que ça veut dire qu'en fait il habitait à son domicile pendant toute cette période et se rendait au Golf pour les réunions officielles, ou est-ce que ça veut dire qu'il habitait au Golf ?

R. [10:59:13] Je ne saurais vous le dire, puisque je ne maîtrisais pas son programme le soir ou au moment des pauses, après les réunions politiques.

Q. [10:59:24] Monsieur N'Guessan, pendant toute cette période, vous… vous êtes-vous rendu au *Golf Hotel* ?

R. [10:59:31] J'y suis allé une seule fois, le jour où un certain M. Damana Pickass a déchiré les fiches de proclamation des résultats. Je suis allé au Golf pour rencontrer les amis du parti, pour échanger avec eux sur la stratégie à suivre. Je suis allé une seule fois.

Après, je suis revenu chez moi, parce que quelque temps après, l'armée de M. Gbagbo Laurent, du moins les pro-Gbagbo ont fait un blocus sur le Golf, et on ne pouvait pas avoir accès. Je ne conseillais surtout pas à quelqu'un de chercher à y avoir accès, puisque le colonel Dosso, qui s'est malheureusement trompé pour aller là-bas, en revenant, il a été saisi par les pro-Gbagbo, il a été assassiné. Donc, on ne pouvait pas se rendre au Golf aussi facilement. L'ONUCI avait fait des barrages tout autour de l'hôtel du Golf, et ceux qui étaient autorisés à y aller devaient passer, au Sebroko, par l'ONUCI. Donc *(phon.)*, on ne pouvait pas aller comme ça, directement.

Ceux qui… s'y sont essayé sont morts.

Q. [11:01:03] D'accord.

Me ALTIT : [11:01:06] Monsieur le Président, je m'en remets à vous.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:01:10] Mais j'allais vous arrêter, de toute façon. En effet, c'est l'heure de faire la pause, une demi-heure de pause.

Monsieur le témoin, vous pouvez vous reposer.

Nous allons tous nous reposer, d'ailleurs, et nous… nous nous reverrons à 11 h 30.

La séance est levée.

M. L'HUISSIER : [11:01:49] Veuillez vous lever.

(L'audience est suspendue à 11 h 02)

(L'audience est reprise en public à 11 h 33)

M. L'HUISSIER : [11:33:45] Veuillez vous lever.

Veuillez vous asseoir.

(Le témoin est présent dans le prétoire)

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:03] Rebonjour, Monsieur le témoin.

Bonjour à tous.

Je redonne la parole à Me Altit.

Me ALTIT : [11:34:19] Merci, Monsieur le Président.

Q. [11:34:23] Monsieur N'Guessan, rebonjour.

R. [11:34:29] Bonjour.

Q. [11:34:30] Alors, lorsque nous nous sommes quittés, avant le break, vous nous disiez être allé à l'hôtel du Golf ; pouvez-vous nous dire qui vous y avez vu, c'est-à-dire qui s'y trouvait, à votre connaissance, dans cet hôtel du Golf, au moment où vous y êtes allé, hein ?

R. [11:34:59] C'est… c'est toute l'équipe de campagne du Président Alassane Ouattara qui s'y trouvait.

Q. [11:35:05] Il y avait beaucoup de gens ?

R. [11:35:06] Oui.

Q. [11:35:08] À peu près, qu'on ait… qu'on ait une idée.

R. [11:35:16] Entre l'équipe de… centrale de campagne qui comportait à peu près une centaine de gens et les directeurs régionaux, il faut compter que nous étions au bas mot 150 à 200. Voilà.

Q. [11:35:32] Et est-ce que je comprends bien que vous nous dites qu'en fait, ces… ces gens… ces gens-là sont restés basés au Golf pendant toute la crise ?

R. [11:35:42] Non.

Q. [11:35:43] Alors…

R. [11:35:43] C'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit : pendant la campagne…

Q. [11:35:47] Mm-mm.

R. [11:35:47] … le Golf était le QG où on tenait nos réunions, où on essayait de voir quelles sont nos stratégies de communication. Donc, il y avait une unité centrale, ça veut dire que… la direction centrale de campagne, qui était au Golf en permanence pour réfléchir aux stratégies et faire le point de l'état d'avancement de notre pénétration du terrain, en termes de conviction à apporter à nos militants. Et puis, maintenant, il y a ceux qui étaient sur le terrain, comme nous autres. Donc, c'est pas… on… on logeait pas là-bas, on ne logeait pas au Golf.

C'est quand la crise a commencé, effectivement, qu'on s'est retrouvés assis au Golf, avec des gens qui… qui y dormaient.

Q. [11:36:31] D'accord.

Est-ce que je comprends bien que vous nous dites qu'avant le second tour vous vous rendiez régulièrement au Golf pour discuter de ce que vous venez de nous dire ?

R. [11:36:44] Oui, on allait au Golf pour parler de… de notre stratégie de campagne, mais ce que vous devez retenir, c'est que le Golf a été choisi pour permettre de centraliser les résultats. On avait une équipe qui centralisait les résultats, surtout au deuxième tour.

Sinon, au premier tour, je peux vous dire que nous étions tous sur le terrain.

Q. [11:37:07] À part cette équipe de campagne dont vous venez de nous parler, qui se trouvait au Golf ?

R. [11:37:15] Les clients habituels de l'hôtel du Golf.

Q. [11:37:18] Des touristes ?

R. [11:37:20] Certainement.

Q. [11:37:28] Ils avaient des uniformes ?

R. [11:37:32] Non.

Q. [11:37:34] Vous n'avez pas vu de soldats ?

R. [11:37:37] Non.

Q. [11:37:38] Et de chefs militaires ?

R. [11:37:41] Non.

Q. [11:37:41] De représentants de l'ONUCI ?

R. [11:37:45] Non.

Q. [11:37:46] D'officiers français ?

R. [11:37:48] Non.

Q. [11:37:49] De gardes du corps français ?

R. [11:37:52] Non.

Q. [11:37:53] De conseillers français ?

R. [11:37:56] Qu'est-ce que vous entendez par « conseillers français » ? C'est quoi, un conseiller français ?

Q. [11:38:04] C'est une bonne question — vous faites bien de me la poser. Je vais… je vais… je vais préciser ma… ma… ma propre question.

R. [11:38:12] Merci.

Q. [11:38:13] C'est un monsieur ou une dame…

R. [11:38:14] Oui…

Q. [11:38:15] … envoyé en mission…

R. [11:38:16] Oui…

Q. [11:38:17] … par conséquent, représentant les autorités françaises…

R. [11:38:24] O.K.

Q. [11:38:24] … dont la mission est de conseiller, sur le plan… sur différents plans — ça peut être un plan politique, ça peut être un plan militaire, ça peut être un plan médiatique, ça peut être toutes sortes de plans — Alassane Ouattara, à cette époque-là. En avez-vous vu autour de lui ?

R. [11:38:37] Vous permettez que je demande plus de précisions ? Quand vous voyez un monsieur arrêté, avez-vous la capacité d'identifier son métier ?

Q. [11:38:51] Monsieur N'Guessan, je vais reposer ma question, comme ça on va… on va… on va être bien d'accord.

R. [11:38:56] Oui.

Q. [11:38:58] Si j'ai bien compris ce que vous venez de nous dire, vous nous avez dit que vous avez participé à de nombreuses réunions avant le second tour ; correct ?

R. [11:39:09] *Yes*… Correct — excusez-moi…

Q. [11:39:11] Que ces réunions avaient trait à la stratégie… je sais que vous n'aimez pas tellement cette… cette formule, mais, disons, à l'organisation ou à la mise… à la conception ou à la mise en œuvre de lignes d'actions pour le parti ; correct ?

R. [11:39:26] Pour la campagne.

Q. [11:39:28] Pour la campagne. C'est ce que vous avez dit, en effet. Donc, c'est correct ?

R. [11:39:34] Oui.

Q. [11:39:34] Alors, on va y aller étape par étape. Je vais d'abord vous poser une question. Y avait-il, lors de ces réunions, Alassane Ouattara ? Participait-il à ces réunions ou à certaines d'entre elles ?

R. [11:39:47] Généralement, avec le Président Alassane Ouattara, nous faisons une mise en forme de nos idées, et à la fin, il vient pour pouvoir vérifier. Mais il n'était pas au quotidien dans ce type de… de réunions. Ça, je préfère vous le dire.

Q. [11:40:02] Mm-mm.

R. [11:40:18] Mais je voudrais que vous vous…

Q. [11:40:05] Attendez, attendez, attendez. Pardon.

Lui est-il arrivé de participer à de telles réunions, même à la fin des réunions, si je vous comprends bien ?

R. [11:40:13] Bien sûr. Alassane était le candidat. Donc, il veillait au grain.

Q. [11:40:24] À ces occasions, avez-vous vu des personnes françaises autour de lui ?

R. [11:40:29] Non.

Q. [11:40:29] À ces occasions ou à d'autres, quand vous l'aperceviez, avait-il, autour de lui, des… des gardes du corps français ?

R. [11:40:37] Je l'ai jamais vu avec des gardes du corps français. Il a toujours eu des gardes du corps ivoiriens, ce qui est normal. En tant qu'ancien Premier ministre, il avait droit à une certaine sécurité. C'est un décret qui l'institue.

Q. [11:40:58] Mm-mm.

R. [11:40:59] Et puis, après, quand on a fini Marcoussis, il avait été dit que les responsables politiques qui avaient participé à Marcoussis avaient droit à une garde qui était essentiellement des Ivoiriens.

Q. [11:41:11] Parfait. Vos réponses sont très claires.

Nous allons passer à un autre point, si vous voulez bien.

Il s'agit de la marche de mars 2004. Vous vous souvenez qu'hier vous en… vous nous en avez parlé…

R. [11:41:28] Oui…

Q. [11:41:26] … de façon longue et…

R. [11:41:30] Et précise.

Q. [11:41:32] Et précise, en effet.

Alors, ma première question, c'est de savoir où vous vous trouviez les jours précédant la marche.

R. [11:41:41] J'étais chez moi, à la maison.

Q. [11:41:44] Mais elle est où, la maison ?

R. [11:41:47] En ce moment, j'habitais la Riviera III.
Q. [11:41:52] Donc, à Abidjan, c'est bien ça ?
R. [11:41:56] Bien sûr.
Q. [11:41:56] Dans quel quartier ?
R. [11:41:58] Le quartier Riviera III.
Q. [11:42:00] Et pour nous qui connaissons mal, c'est… c'est… c'est où ? Dans quelle commune ?
R. [11:42:05] Peut-être il eut… il eut fallu qu'on ait ici une carte pour que, chaque fois, on vous montre le quartier, parce qu'Abidjan compte au minimum une dizaine de quartiers, et plusieurs sous-quartiers. Alors, si chaque fois je dois vous faire un plan, c'est… je sais pas si on va… on va finir. Pour les Ivoiriens, ils savent ce que c'est que la Riviera III. Parce que la Riviera comprend d'une part Riviera I, Riviera II, Riviera III, Riviera Les Rosiers, ainsi de suite, et vous voulez maintenant que je vous fasse un plan ? Maître, je suis d'accord, il y a… tout ça, c'est l'ensemble Cocody. Il y a Deux Plateaux.
Q. [11:42:38] D'accord.
R. [11:42:40] Et Cocody, même, a plusieurs… plusieurs quartiers. Et chaque fois que… on doit… on va vous indiquer une zone, on est obligés de dire : « Non, oui, c'est à quel endroit, c'est loin de tel endroit. » Peut-être qu'il eut fallu vous renseigner un peu plus sur la cartographie de la ville d'Abidjan. Ça nous aurait épargné ce type de… de questions.
M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:43:05] C'est quelque chose qui m'a interpellé ce matin lorsque vous faisiez la distinction entre la résidence et le Palais. Il faudrait peut-être avoir une carte. Je crois qu'il y a un accord au sujet d'une carte. Servez-vous d'une carte afin que l'on puisse nous orienter. La Chambre pourrait s'orienter.
Après ce volet d'audience, j'avais l'intention de demander à Felipe de trouver un moyen de mettre à disposition une carte à l'écran, peut-être, afin que nous puissions

savoir de quoi il s'agit concrètement. Pour le moment, je… enfin, j'en profite pour demander au Greffe de mettre à disposition une carte pour nous éclairer. Merci.

Veuillez poursuivre.

M^e^ ALTIT : [11:43:56] Merci, Monsieur le Président.

Sans aucun doute, une carte pourrait nous être utile. En ce qui concerne ma question, ici, le témoin a répondu, en fait. C'était pour avoir une idée.

Q. [11:44:13] Et vous avez dit, je crois, Monsieur N'Guessan, « Cocody », n'est-ce pas ?

R. [11:44:18] Riviera, Cocody.

Q. [11:44:21] Voilà.

Donc, ça nous aide à… à préciser les choses. Vous nous pardonnez, mais encore une fois, nous ne sommes pas des Abidjanais. Et parfois, le Procureur vous le disait, je crois, au début de son… de son interrogatoire, il vous disait : « Parfois, nous vous poserons des questions qui vous sembleront évidentes, mais ça vous est évident à vous, ça ne l'est pas nécessairement à nous. »

R. [11:44:40] J'ai compris.

Q. [11:44:41] En tout cas, merci de votre patience et de votre bonté.

Alors, donc, les jours précédant cette manifestation… est-ce qu'on peut appeler ça une « manifestation ? » Est-ce que les parties… le G7 dont vous nous avez parlé tout à l'heure, est-ce qu'ils appelaient à manifester ?

R. [11:45:04] On avait émis le souhait de… de faire une marche pour réclamer l'application effective de l'accord de Linas-Marcoussis, avec toutes ses composantes.

Q. [11:45:18] D'accord.

Donc, vous vous étiez réunis, je suppose, à plusieurs reprises entre responsables des différents partis composant le G7 et des trois mouvements rebelles armés dont vous nous avez parlé tout à l'heure pour préparer — et je suis votre précision — la marche. Est-ce que c'est correct ?

R. [11:45:42] Nous nous sommes réunis pour préparer cette réunion avec les Forces

Nouvelles et les quatre partis politiques légalement constitués.

Q. [11:45:53] Monsieur N'Guessan, il faut… il faut… j'en appelle à votre bienveillance. Il faut nous aider. Vous nous avez tout à fait clairement dit tout à l'heure que le G7, c'était quatre partis politiques et trois mouvements rebelles armés. Correct ?

R. [11:46:14] Qui ont été baptisés par la suite « Forces Nouvelles » à la conférence de Linas-Marcoussis. Et nous, l'expression « rebelles », une fois que nous sommes revenus de Linas-Marcoussis, nous ne sommes plus autorisés… nous ne sommes pas autorisés à… à… à l'appeler ainsi.

Et si vous faites attention, tous les documents qui ont été signés, aussi bien par le Président Gbagbo que M. Soro Guillaume, que M. Henri Konan Bédié et Monsieur… euh… euh… comment on appelle ça… M. Alassane Ouattara, tous ces documents portaient la mention « Forces Nouvelles ».

Q. [11:46:47] D'accord.

Alors, si je comprends bien, vous nous dites que ces trois mouvements ex-rebelles — ex-rebelles, vous insistez là-dessus —, mais néanmoins armés, se sont réunis et ont constitué les Forces Nouvelles. C'est bien cela ? J'ai bien compris ?

R. [11:47:13] Ils n'ont pas constitué… Ils n'ont pas constitué les Forces Nouvelles. L'appellation « Forces Nouvelles » a été suggérée par le Président Henri Konan Bédié, Président du PDCI/RDA. Au terme de l'accord de Linas-Marcoussis et pendant qu'on était dans la salle, pour éviter le côté péjoratif de la… du concept de « rebelles », il a dit : comme c'est des mouvements politiques, que ces trois, on les appelle maintenant les « Forces Nouvelles ». Et nous nous en sommes tenus à là. Tous les accords qui ont été signés par la suite, Accra II, Accra III, Pretoria, Ouaga I, II, c'est Forces Nouvelles, le Président Gbagbo, M. Soro Guillaume qui était responsable des Forces Nouvelles, le RDR qui était représenté par M. Alassane Ouattara.

C'est la raison pour laquelle… euh… sachez que dans notre désir de trouver une

solution à notre crise, on s'était interdit certaines expressions péjoratives puisqu'on s'est entendus, on a signé un accord, ça ne faisait pas bien d'aller à nos réunions et puis de dire « les rebelles », « les rebelles », « les rebelles ». Ça ne concourrait pas à la cohésion sociale. C'est des Ivoiriens qui se sont mis dans des mouvements politiques qu'on a appelé les Forces Nouvelles.

Vous comprenez donc pourquoi, personnellement, je n'aime pas que vous employiez trop souvent ce… cette expression « rebelles ».

Q. [11:49:00] Je comprends. Et encore une fois, Monsieur N'Guessan, je vous répète ce que je vous disais hier, votre engagement politique est tout à fait respectable et personne ne nie ici qu'il ne soit pas ou qu'il soit respectable.

Mais ma question était beaucoup plus simple et concrète : donc, on peut dire que les Forces Nouvelles, ce sont les trois mouvements armés dont vous-même avez dit tout à l'heure qu'ils étaient à l'origine de la rébellion. C'est vous qui nous avez expliqué ça. Donc, c'est correct, ça ?

R. [11:49:36] C'est correct.

Q. [11:49:40] Très bien.

Alors, à propos de cette marche, donc, j'ai cru comprendre… je vous ai posé la question et je sais plus exactement quelle était votre réponse, mais qu'il y a eu des réunions entre tous les mouvements composant le G7… les Forces Nouvelles si vous voulez, puisque j'avais dit « les trois mouvements armés », mais on peut dire les Forces Nouvelles à la place. Vous êtes d'accord ?

R. [11:50:03] Parfait.

Q. [11:50:04] Donc, les Forces Nouvelles et les quatre partis politiques dont le vôtre.

R. [11:50:10] Oui.

Q. [11:50:10] Donc, si je comprends bien, il y a eu des réunions de préparation ?

R. [11:50:13] Bien évidemment. Ce type de marche se fait avec un concept. Comment définir l'itinéraire ? Donc, on se réunit. À quel endroit les militants doivent se regrouper ? Comment assurer qu'il n'y aura pas d'infiltration ?

Tout ça, ça se prépare, et c'est ce que nous avons fait.

Q. [11:50:37] Dans le cadre de la préparation, je suppose que vous avez discuté de la demande d'autorisation de manifester. Je vais préciser ma question.

Je suppose qu'en Côte d'Ivoire, comme en France, par exemple, lorsqu'un parti ou un syndicat ou que sais-je, veut manifester, il… il dépose une demande d'autorisation auprès de la préfecture ; est-ce que c'est correct ?

R. [11:51:08] C'est correct. Ça se fait ainsi en Côte d'Ivoire.

Je vous fais remarquer que nous avons fait cette demande, mais le Président Gbagbo avait déjà réquisitionné l'armée pour empêcher toute activité de ce genre. Le Plateau avait été immédiatement déclaré « zone rouge ».

Q. [11:51:24] Alors, alors, on va… on va aller étape par étape.

Donc, il y avait une demande d'autorisation de manifester et une réponse de la préfecture, je suppose ?

R. [11:51:41] Pas de réponse de la préfecture, pais par contre, une réquisition de l'armée qui a été prise par le Président Laurent Gbagbo.

Q. [11:51:46] Mm-hm.

Répondez juste à mes questions, parce qu'on va essayer de comprendre.

Il n'y a pas eu de réponse de la préfecture, mais il y a eu des… comment dire… il y a eu une réaction des autorités compétentes. Les autorités compétentes, c'est la préfecture et le ministère de l'Intérieur. Qui était le ministre de l'Intérieur, à l'époque ?

R. [11:52:12] Je voudrais bien préciser les choses.

Quand le Président de la République, chef des armées, prend une réquisition de l'armée pour interdire une marche dans une zone, vous vous doutez bien que c'est lui, le chef suprême des armées, donc ce n'est plus tellement quel est le préfet, qui est le ministre qui compte, mais c'est qu'il y a une décision d'autorité qui a été prise pour interdire cette marche.

Q. [11:52:39] Monsieur N'Guessan, je vous pose une question simple. Vous nous

donnez votre avis, votre opinion, elle est respectable. Mais ma question, ce n'est pas ça. Ma question, c'est : qui était le ministre de l'Intérieur à l'époque ?

R. [11:52:56] Je n'ai pas souvenance de son nom.

Q. [11:52:59] Qui était le Premier ministre ?

R. [11:53:02] Seydou Elimane Diarra.

Q. [11:53:09] Alors, le jour de la… de la marche dont vous nous avez dit qu'elle avait été interdite… J'ai bien compris ?

(Le témoin opine du chef)

Et il faut que vous parliez, pardon, hein, mais c'est pour les transcrits. Il faut que vous disiez « oui », « non », ou ce que vous voulez, mais il faut dire quelque chose. Parce que je vous ai vu hocher la tête, c'est pour ça.

Je… Est-ce que vous pouvez dire… euh…

R. [11:53:31] Je croyais que vous continuiez de poser votre question.

Q. [11:53:35] Non, non.

R. [11:53:37] Moi, je vous écoute.

Q. [11:53:38] Alors, je vais reposer ma question : le jour de la marche dont vous nous avez dit qu'elle avait été interdite… C'est bien ça, vous nous avez dit ça ?

R. [11:53:51] On nous avait interdit l'accès au Plateau, puisque notre itinéraire, c'était de faire partir les militants de différents quartiers pour converger vers le centre.

Q. [11:54:06] D'accord.

R. [11:54:06] Et l'interdiction portait essentiellement sur une zone rouge qui a été tracée pour empêcher que nous rentrions dans le Plateau.

Q. [11:54:13] Mm-hm.

R. [11:54:13] Je ne vous ai pas dit que la marche a été interdite.

Q. [11:54:18] Elle a été autorisée ?

R. [11:54:20] Je ne vous ai pas dit non plus qu'elle a été autorisée.

Q. [11:54:25] Mm-hm.

Alors, on va le dire comme ça et vous allez me dire si vous êtes d'accord : malgré le

défaut d'autorisation de la marche, malgré le fait que cette marche était organisée non seulement par des partis politiques légaux mais aussi par des mouvements armés, et donc, que cela pouvait éventuellement susciter, on peut le comprendre, peut-être pour certains, des inquiétudes, vous avez, vous, G7, néanmoins décidé de tenir la marche. Alors, ma question est simple : qui a décidé de maintenir la marche ?

R. [11:55:06] C'est le directoire du G7.

Q. [11:55:10] Et c'est qui, le directoire du G7 ?

R. [11:55:15] Le directoire du G7 comprend principalement les principaux leaders du G7, en l'occurrence… ou leur représentant pendant les différentes sessions et réunions qu'on tenait.

Q. [11:55:29] Mm-hm.

R. [11:55:31] Moi, à titre personnel, je représentais le MFA au niveau du directoire du G7, et donc, c'est nous qui avons décidé que la marche devait avoir lieu.

Q. [11:55:43] D'accord.

Et parmi ceux qui ont pris la décision, les représentants, je suppose, et vous allez nous le dire, les trois mouvements armés fondus, ou pas vraiment fondus parce que c'est pas tout à fait clair, mais enfin… dans les Forces Nouvelles ; c'est bien ça ?

R. [11:56:02] Oui, les Forces Nouvelles ont participé à la prise de décision pour l'organisation de cette marche.

Q. [11:56:08] Donc, si je comprends bien, des mouvements armés passent outre un défaut d'autorisation, et vous, vous trouvez ça normal ; c'est ça ?

R. [11:56:24] J'ai l'impression que c'est un commentaire que vous voulez faire ?

Q. [11:56:30] Non, c'est une question.

R. [11:56:32] Puisque vous me demandez si c'est… si c'est normal.

Q. [11:56:37] Quand vous prenez votre décision, vous trouvez ça normal ?

R. [11:56:43] Écoutez, maintenant, je voudrais…

M. DEMIRDJIAN : [11:56:59] Juste un instant, s'il vous plaît…

R. [12:02:00] *Sorry*…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:46] Allez-y, allez-y.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:56:48] J'ai hésité avant d'intervenir, mais je crois qu'on est en train d'ergoter avec le témoin, on est en train de lui demander son opinion sur… pour savoir si c'était normal ou pas.

On devrait s'en tenir aux faits, comme vous l'avez indiqué, d'ailleurs.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:05] D'ailleurs, si vous n'aviez pas soulevé d'objection, je l'aurais fait moi-même, j'aurais… je serais intervenu pour dire quelque chose.

Ce que pense ou ce que ressent le témoin, non ; il s'agit de savoir ce qu'il savait.

Me ALTIT : [11:57:27]

Q. [11:57:27] Donc, revenons à notre affaire. Est-ce qu'il y a eu un début de marche ? Parce que vous nous avez dit hier, et c'était assez clair, d'ailleurs, qu'elle n'a pas eu lieu. Mais est-ce que vous pouvez nous dire s'il y a eu quand même un début ?

R. [11:57:45] Avant de répondre à votre question, je voudrais ajouter que les Forces Nouvelles à Abidjan n'étaient pas armées. Les Forces Nouvelles étaient cantonnées dans la zone sous leur contrôle. Leurs armes étaient dans cette zone. Parce que j'ai senti quelque insinuation de votre part. C'était dans leur zone qu'ils étaient armés.

Mais quand Soro Guillaume venait à Abidjan pour assister au Conseil des ministres avec le Président Laurent Gbagbo, il ne venait pas avec des armes. Ils avaient à peu près sept ministres dans le gouvernement d'union, et ces sept ministres ne rentraient pas au palais avec leurs armes. Pourtant, parmi eux, il y avait des commandants. Ils venaient dans une situation normale.

Donc, qu'on ne me dise pas que, nous, on fasse une réunion avec des mouvements armés pour organiser une marche. Je crois que c'est nécessaire de rectifier.

Maintenant, pour en venir à votre question, oui, je le maintiens, la marche telle qu'elle avait été organisée par nous devait partir de certains points de rassemblement pour tenter de converger vers le Plateau, mais ces points de rassemblement n'ont même pas pu voir le jour que les hélicos de combat ont

commencé à bombarder les… militants. Donc, on ne peut pas dire que la marche a commencé. Elle n'a même pas commencé ; à partir de 6 heures à 7 heures du matin, les bombardements avaient déjà commencé. Et je crois que les différents rapports que vous devez *(phon.)* certainement avoir en votre possession l'attestent.

Q. [11:59:25] Merci.

Elle devait converger où, cette marche…

R. [11:59:31] Notre objectif…

Q. [11:59:33] Attendez, attendez, attendez… Pardon.

R. [11:59:35] Notre…

Q. [11:59:36] Non, attendez, attendez, attendez, parce que je n'ai pas tout à fait, cette fois-ci, fini ma question.

R. [11:59:42] Merci.

Q. [11:59:42] Elle devait converger où ? Alors, j'ai compris que vous avez dit au Plateau, mais où, au Plateau ? C'est ma question.

Et avant de répondre, laissons passer quelques secondes ensemble, ça sera plus facile. Et je crois que c'est bon. Je crois que vous pouvez répondre.

R. [12:00:17] L'une des places les plus importantes au Plateau à Abidjan, c'est la place de la République.

Q. [12:00:01] Mm-hm.

R. [12:00:02] Donc, tout mouvement politique… toute association politique, quand elle veut organiser une manifestation d'ampleur pour montrer qu'il y a du monde, se donne comme objectif d'aller à la place de la République. C'était le lieu de convergence qu'on avait souhaité.

Q. [12:00:15] Mm-hm.

R. [12:00:44] Mais je vous fais remarquer qu'il y a eu une réquisition pour interdire l'accès au Plateau. Donc, cet objectif ne pouvait pas être atteint.

Q. [12:00:26] D'accord.

Et sur… Alors, je vais laisser passer un peu de temps.

Et ce jour-là, vous-même, vous étiez où ?

R. [12:00:49] Je n'étais pas à mon domicile.

Q. [12:00:52] Alors, ça, c'est…

R. [12:00:55] Je…

Q. [12:00:56] Vous n'y étiez pas, mais où étiez-vous ?

R. [12:00:59] J'étais à Abidjan.

Q. [12:01:01] J'en suis heureux, mais où à Abidjan ?

R. [12:01:04] Je répète : j'étais à Abidjan. Parce que nous n'allons pas revenir encore sur cette affaire de quel quartier d'Abidjan, à côté *(phon.)* de quoi. Je crois que M. le Président a été assez précis.

Q. [12:01:19] Vous savez, il ne faut pas faire parler ni les juges ni les avocats, et il faut simplement répondre à la question ; elle est simple, pas besoin de carte : où étiez-vous ?

Et permettez-moi de vous rappeler que vous avez juré, juré de dire la vérité. Donc, je repose ma question : où étiez-vous ? Où, dans Abidjan, étiez-vous ce jour-là ?

R. [12:01:48] J'étais à la Riviera.

Q. [12:01:51] Avec d'autres représentants du G7 ?

R. [12:01:54] Non.

Q. [12:01:58] Vous nous avez dit que des hélicoptères ont bombardé c'est… les… les… les manifestants ; c'est bien ça ?

R. [12:02:07] Oui.

Q. [12:02:07] Vous les avez vus.

R. [12:02:09] Nous ne les avons pas vus, mais ce que nous savons, puisque nous avons… nous nous sommes organisés en groupes, quartier par quartier, nous avions les témoignages, par téléphone, peut-être, parce que c'était notre meilleur moyen de communication. Et je crois qu'on ne peut même pas douter de cela, puisque c'est… les différents rapports l'ont confirmé.

Q. [12:02:33] Donc, vous les avez pas vus ?

R. [12:02:35] Je vous dis, j'étais à Abidjan et j'ai reçu des appels, et nous tous, nous avons reçu des appels comme quoi les hélicoptères ont bombardé les populations à Anyama et à Abobo, et les rapports l'attestent. C'est pas moi qui vais contredire un rapport de… de l'ONU qui atteste de ce qui s'est passé effectivement ce jour-là. Et qui a pu dénombrer à peu près 120 morts alors que nous, par approche de proximité, on était aux alentours de 350 morts. Et ces morts ont été, bien évidemment, enterrés dans des endroits qui sont bien connus à Abidjan.

Q. [12:03:17] Je vais passer à un autre point.

Hier, vous nous avez parlé d'un massacre à Djuékoué *(phon.)*. Vous vous souvenez ?

R. [12:03:39] J'avais dit de ce massacre que c'est des informations que j'ai pu avoir à la suite des rapports. Tous les massacres dont je peux parler avec certitude, c'est essentiellement celui de Daloa qui était sous contrôle de M. Gbagbo, et puis celui de Bouaké, les gendarmes, parce que là, j'ai eu sous mes yeux la liste exhaustive des personnes qui ont été assassinées.

Q. [12:04:07] Mm-mm.

R. [12:04:08] Pour le reste, c'est des informations qui sont contenues dans les rapports. Ne me demandez pas d'aller voir… surtout que pour la plupart, ils n'ont pas donné le détail des personnes qui ont été assassinées.

Q. [12:04:22] Ma question c'était… allait être la suivante : est-ce que c'était le premier massacre ayant eu lieu à Djuékoué *(phon.)* ?

R. [12:04:36] Vous savez, la zone de Duékoué est une zone un peu délicate. C'est une zone de culture de rente, et avec la raréfication *(phon.)* des terres, régulièrement, on a assisté à des conflits interethniques, où aujourd'hui c'est 20 personnes, demain, c'est 30. Mais tout ça s'est accéléré après le… comment on appelle ça… les événements de 2002. Donc, je peux pas vous dire que c'est la première fois, puisque par le passé, avant même l'arrivée du Président Gbagbo au pouvoir, il y avait déjà des… des conflits dans ces zones et qui faisaient des dizaines de morts parfois.

Q. [12:05:24] Et à votre connaissance, y a-t-il eu des massacres à Djuékoué *(phon.)*

après celui dont vous nous avez parlé ?

R. [12:05:32] Je n'ai pas souvenance.

Q. [12:05:47] Vous voyez, je suis… je suis un tout petit peu dubitatif parce qu'il y a beaucoup de rapports sur beaucoup de massacres à Djuékoué *(phon.)*, notamment en 2010-2011. Alors, je ne sais pas comment vous poser la question, parce que les droits de l'homme, vous vous en êtes occupé, et pourtant, vous me dites ne… ne rien avoir su de tout cela, à part celui dont vous nous parlez. Alors, peut-être est-ce que je peux vous poser la question comme ça : après votre… après votre ministère, vous êtes-vous désintéressé de la question des droits de l'homme ?

R. [12:06:26] J'ai commencé… j'ai continué à m'intéresser à la question des droits de l'homme parce que c'est quelque chose qui est consubstantiel à ma personne elle-même. J'ai, de tous les temps, défendu les droits de l'homme. Donc, je ne me suis pas désintéressé, mais je peux ne pas avoir été destinataire de certains rapports.

Q. [12:06:43] Mm-mm.

Est-ce que… Enfin, comment vous poser la question ? Vous n'avez jamais eu connaissance de massacres, au pluriel, et d'un massacre plus particulièrement ayant eu lieu à Djuékoué *(phon.)* durant la crise postélectorale qui aurait fait l'objet de très, très nombreux rapports d'organisations internationales ?

R. [12:07:13] J'ai entendu parler de ces rapports, mais je les ai pas eus à la main, et je ne parle que de choses que j'ai touchées et que j'ai vues.

Q. [12:07:24] Les journaux n'en avaient pas parlé ?

R. [12:07:28] J'ai dit… Vous savez… chez nous, les… c'est pas que je doute de ce que les journaux disent, mais franchement, un homme politique qui s'appuie sur les journaux pour fonder son opinion, c'est qu'il n'est pas sérieux.

Q. [12:07:43] D'accord.

Alors, on va passer à autre chose. On va passer à Marcoussis, si vous voulez bien, parce que vous nous avez donné des éléments, hier, utiles…

Alors, je vais vous poser des questions pour essayer de… de préciser un petit peu les

choses, n'est-ce pas.

Vous êtes allé à Marcoussis, vous nous avez dit avoir participé à la conférence. Est-ce que je peux vous demander… Alors, vous nous avez dit « dans le cadre de votre parti politique », mais en… quelle était votre qualité, exactement ? En quelle qualité étiez-vous à Marcoussis ?

R. [12:08:25] Bien. J'étais à Marcoussis en tant qu'ami d'Anaky Kobéna Innocent. Et je vais vous… bien préciser le contexte. Quand il y a eu la clé de répartition, pour ceux qui devaient participer à Marcoussis, avec les critères de sélection, Anaky Kobéna, qui est mon ami depuis… de très longue date, m'a dit : « Joël, est-ce que tu peux m'accompagner en France ? Je m'en vais à la conférence de Linas-Marcoussis. » J'ai dit : « Ah ! C'est une bonne occasion pour moi d'aller retrouver de la famille à Paris. »

Donc, mon idée, c'était d'être présent à Paris, principalement au quartier qui s'appelle Colombes, et de lui apporter des informations par fax, puisque lui, il serait dans la salle.

Donc, je suis arrivé le lendemain de l'ouverture de la conférence de Paris, je suis allé chez ma jeune sœur et j'ai appelé Anaky. J'ai dit : « Bien, écoute, je suis à Paris. » Il me dit : « Ça tombe très bien, la clé de répartition a changé, et j'ai demandé que j'aie quelqu'un pour m'assister. » C'est comme ça qu'en moins d'une heure de temps, parti pour l'aider en étant assis ailleurs, je me suis retrouvé dans la salle de la conférence de Linas-Marcoussis. Ce sont les faits.

Q. [12:09:55] D'accord. D'accord, d'accord.

Est-ce qu'on peut dire que vous avez assisté à toutes les réunions ?

R. [12:10:10] Oui. Toute les plénières.

Q. [12:10:14] D'accord. Alors, les plénières, vous nous l'avez un peu dit hier, mais est-ce que vous pouvez nous le dire de manière peut-être plus succincte, mais aussi plus précise, elles réunissaient qui, exactement ? Est-ce que vous pouvez nous dire : « Tel parti, deux représentants… » ? Enfin, voyez, qu'on comprenne.

R. [12:10:26] Bon, c'était une table ronde, bien évidemment. En face, il y avait M. Pierre Mazeaud avec ses principaux collaborateurs. À côté, des observateurs, en l'occurrence M. Seydou Elimane Diarra… Et tout autour de la table, on admettait deux représentants par parti politique ou par mouvement. Et derrière les deux représentants, n'est-ce pas, le FPI, en plus de ses deux représentants, avait droit à cinq autres représentants. Le RDR avait, en plus de ses deux représentants autour de la table… avait droit à cinq autres représentants. Il en est de même pour le PDCI et pour l'UDPCI.

Le MFA, l'UDCI le PIT, qui étaient des partis de… certainement de moindre importance, avaient droit à leurs uniques deux représentants autour de la salle… de la table. Les mouvements, euh… qui ont déclenché la rébellion avaient aussi deux représentants autour de la table, et derrière, ils avaient cinq autres représentants. C'est… Voici la configuration de la conférence de Linas-Marcoussis dans sa forme spatiale.

Q. [12:12:07] C'est parfait. C'était exactement ma question pour essayer de comprendre qui participait, en réalité, aux discussions. Alors, pour qu'on comprenne bien, encore une fois, il y avait donc à la même table les représentants des partis et les représentants des mouvements — et vous avez dit vous-même à l'instant — qui avaient déclenché la rébellion, c'est ça ?

R. [12:12:29] Oui, c'est ça.

Q. [12:12:30] Parfait. Qui avait invité tout ce… tout ce monde ?

R. [12:12:35] Je l'avais dit tantôt. Un, c'est à l'invitation de la France. Vous avez vu : même le rapport qui est sorti le… l'indique dans son intitulé.

Deux, la définition des critères a été arrêtée par M. Laurent Gbagbo, des critères de participation. Un : des partis politiques ayant au moins un représentant à l'Assemblée nationale. À cette période, le RDR n'avait pas de représentant à l'Assemblée nationale, donc, il a été dit : « un parti politique ayant des communes. » C'était un des critères. Une fois que ce critère a été arrêté, maintenant, la clé de

répartition, pourquoi deux, pourquoi cinq ? Franchement, je n'ai pas assisté à cette réunion qui a permis de définir la clé de répartition.

Q. [12:13:26] D'accord.

Qui avait payé le voyage des représentants de tous ces partis-là et mouvements ?

R. [12:13:35] Euh, je peux pas vous dire, parce que ce que nous savons, c'est qu'on nous a demandé, tout simplement, d'aller prendre nos billets. Mais moi, particulièrement, mon nom ne figurait pas sur la liste des gens qui avaient accès à un billet ; j'ai payé de ma propre poche mon billet. C'est arrivés… Ce n'est « après » Marcoussis, quand on est revenus à Abidjan, que j'ai fait mes réclamations pour avoir mon billet payé. Mais sinon, puisque j'ai fait la réclamation au niveau de l'ambassade de France, je peux imaginer aisément que c'est la France qui a payé les billets de… d'avion de tout le monde.

Q. [12:14:19] Et votre billet d'avion vous a été, finalement, remboursé par l'ambassade de France ?

R. [12:14:25] Effectivement.

Q. [12:14:26] Très bien.

Vous avez parlé de M. Diarra qui était présent. En quelle qualité était-il présent ?

R. [12:14:40] C'est une colle, mais je peux vous dire : M. Seydou Elimane Diarra venait de diriger le forum de réconciliation nationale.

Q. [12:14:54] D'accord.

R. [12:14:55] Et il avait une parfaite maîtrise des causes profondes de notre crise. J'en veux pour preuve que quand nous étions dans la salle de Linas-Marcoussis, il nous a fait distribuer le rapport ainsi que les résolutions qui ont été prises lors du forum.

Q. [12:15:15] D'accord.

R. [12:15:15] C'était pour aider à la compréhension. Mais en quelle qualité il était là ? Seuls les Français qui nous ont invités peuvent dire quelle était sa qualité. Il y avait aussi M. Keba Mbaye, un avocat sénégalais, il y avait Monsieur… Cheick Tidiane Gadio, qui était ministre des Affaires étrangères du Sénégal, et puis des

représentants de… d'autres pays. Ce qui est sûr, c'est que c'est ceux qui les ont invités qui peuvent vous dire quelle est la qualité sur laquelle ils se sont appuyés pour les inviter.

Q. [12:16:03] Enfin, ils ne représentaient aucun parti politique. M. Diarra, il ne représentait aucun parti politique, là.

R. [12:16:19] Non.

Q. [12:16:20] Très bien. Très bien, très bien.

Q. [12:16:27] Alors, est-ce que vous pouvez nous dire, vous nous l'avez un peu dit hier, mais est-ce que vous pouvez nous dire, de manière un peu synthétique, ce qu'il est sorti de Marcoussis, c'est-à-dire quelles ont été les grandes décisions ? Il y en avait deux ou, éventuellement, trois.

Est-ce que vous pouvez nous dire : pour telle chose, on a décidé ça, et pour telle autre chose, on a décidé ça ?

R. [12:16:42] Première décision importante, c'est qu'on devait former un gouvernement d'union au sortir de Marcoussis.

Deuxième : on devait créer les conditions d'élections libres, transparentes et équitables.

Troisième : on devait résoudre les questions de nationalité.

Cinquième *(phon.)* : on devait résoudre les questions de foncier qui sont, pour la plupart, à la base de nos différents conflits interethniques.

Cinquième… Sixième *(phon.)* : on devait créer les conditions pour que la presse soit une presse libre et qu'elle contribue à la démocratie.

Donc, toute une série de mesures qui ont été arrêtées et qui figurent en annexe du… du rapport final de Linas-Marcoussis, du moins de l'accord qui a été signé.

Q. [12:17:44] D'accord. D'accord. Maintenant, c'est clair.

R. [12:17:47] Mm-mm.

Q. [12:17:50] C'est clair.

Alors, je vais reprendre, hein, ce que vous avez dit, comme ça, ce sera… sera plus

simple.

D'abord, le gouvernement d'union. Alors, concrètement, matériellement, ça voulait dire quoi ? Est-ce que vous vous êtes mis d'accord, par exemple, sur le nom d'un… d'un Premier ministre ?

R. [12:18:10] À Marcoussis, nous n'avons pas parlé de ces questions.

Q. [12:18:14] D'accord.

Deuxièmement, les conditions d'élections libres, c'était quoi, ces conditions ?

R. [12:18:27] Un : que tous ces qui sont en âge de voter puissent voter.

Deux : que tous ceux qui sont éligibles ne soient pas éliminés.

Et trois : qu'on puisse avoir une structure pour organiser ces élections.

Je l'ai dit hier, ce sont trois choses fondamentales quand on veut faire respecter la démocratie et faire des élections transparentes et équitables.

Q. [12:18:59] Il n'y avait pas la question du désarmement ?

R. [12:19:03] Si, ça figure dans les… dans la liste des résolutions de Marcoussis. Il était même dit : de désarmer et de créer une armée républicaine, ce qui va être confirmé par la suite lors des accords de Ouaga I et Ouaga II.

Q. [12:19:28] Troisièmement, vous avez dit : « On devait résoudre les questions de nationalité. » Qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

R. [12:19:34] Je vous avais dit que, d'abord, il y avait un problème sur les noms. Le premier jour, je vous ai indiqué ces… ce débat où un Diarra de Côte d'Ivoire a été, selon le concept d'ivoirité… a été…

Q. [12:20:03] Monsieur N'Guessan, pardon, pardon. Je… je vous interromps une seconde. Vous me pardonnez. Mais ça, vous nous l'avez expliqué très clairement. Et encore une fois, nous avons vos… vos dires euh… parfaitement retranscrits. Donc, tout va bien. Vous nous avez expliqué ces histoires d'ivoirité.

R. [12:20:21] D'accord.

Q. [12:20:22] Moi, je voudrais savoir ce qu'il est sorti de Marcoussis sur ce point-là.

« Troisièmement : on devait résoudre les questions de nationalité. » Les questions,

vous nous les avez expliquées de votre point de vue, c'était clair.

Qu'est-ce qui est sorti de Marcoussis, de ce point de vue-là ?

R. [12:20:32] Marcoussis a arrêté que tous ceux qui sont Ivoiriens doivent avoir leur certificat de nationalité.

Q. [12:20:45] D'accord. Bon.

Alors, Marcoussis, donc, il y a eu, si je comprends bien, une grande discussion extensive qui a duré plusieurs jours ; c'est ça ?

R. [12:20:57] Oui.

Q. [12:20:58] Il en est sorti des recommandations.

R. [12:21:02] Oui.

Q. [12:21:03] Et, ensuite, tout le monde s'est transporté à Kléber…

R. [12:21:07] Oui.

Q. [12:21:08] Où se trouvaient… où venaient d'arriver les chefs d'État ? Est-ce que j'ai bien compris ?

R. [12:21:15] Exact.

Q. [12:21:16] Avez-vous assisté aux réunions de Kléber ?

R. [12:21:22] Non.

Q. [12:21:23] Donc, vous ne savez pas ce qui s'y est passé ? Enfin, en tout cas, vous n'en avez pas été témoin ?

R. [12:21:29] Non seulement je n'ai pas été témoin, mais ce qui a été… sorti comme document à Kléber, je n'ai jamais eu ce document.

Q. [12:21:39] D'accord.

Est-ce que vous savez quel a été le rôle de Dominique de Villepin dans les discussions, aussi bien à Marcoussis qu'à Kléber ?

R. [12:22:00] Dominique de Villepin était à Kléber mais il n'était pas à Marcoussis.

Q. [12:22:07] Alors, j'ai… D'accord, je prends note.

Et je reformule : est-ce que vous savez quel a été son rôle dans ces discussions — et là, je suis plus général — entre Ivoiriens, à cette occasion hein — on parle de cette

occasion ?

R. [12:22:20] Je vous dis que Dominique de Villepin n'était pas dans la salle de Marcoussis.

Q. [12:22:27] Mm-mm.

R. [12:22:29] Si mes souvenirs sont exacts, la conférence de Linas-Marcoussis a… s'est ouverte à Kléber et Dominique de Villepin était présent. Par la suite, à la conclusion des travaux à Kléber, il était présent. Comme je n'étais pas présent à Kléber, il m'est difficile de vous dire le rôle qu'il a joué.

Q. [12:22:53] D'accord. D'accord. Alors, je vais passer à un autre point.

Vous avez dit le premier jour, et vous m'arrêtez si je me trompe, parce que je vais vous citer, mais enfin, je ne vais pas vous citer, mais je veux… vous le dis de mémoire : quand la rébellion est arrivée, les ressortissants français ont migré vers le sud.

M. DEMIRDJIAN : [12:23:26] Puis-je avoir la page, s'il vous plaît ? Je ne veux pas vous interrompre.

Me ALTIT : [12:23:38] Alors, c'était…

M. DEMIRDJIAN : [12:23:34] D'accord.

Me ALTIT : [12:23:36] Ce que j'essayais d'éviter, mais je vais vous la dire tout de suite. C'est page 43. Et je parle sous votre contrôle, parce que je… je… je le dis de mémoire.

M. DEMIRDJIAN : [12:23:47] Des *transcript*s d'hier ou des…

Me ALTIT : [12:23:50] Non, des transcrits de lundi.

M. DEMIRDJIAN : [12:23:54] De lundi.

Me ALTIT : [12:23:54] Les transcrits français.

Et je vais attendre, Monsieur le Président, si vous permettez, que mon confrère ait trouvé la page, comme ça on sera sûr d'être sur le même… sur le même plan. Vous l'avez ?

M. DEMIRDJIAN : [12:24:10] Merci.

Me ALTIT :

Q. [12:24:12] Alors, vous aviez dit, donc, à cette occasion, c'est-à-dire… non pas hier, mais avant-hier : « Quand la rébellion est arrivée, les ressortissants français ont migré vers le sud. » Vous vous souvenez de ça ?

R. [12:24:25] Exact.

Q. [12:24:26] Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi ils ont migré vers le sud ?

Q. [12:24:33] Je ne saurais vous le dire, mais je sais que la base militaire française en Côte d'Ivoire se trouve à Abidjan et que… Dans le dispositif sécuritaire enseigné par la France, c'est que, en cas d'événement, tout le monde devait aller se mettre dans une zone, les zones de protection. Mais ce ne sont pas les Français seuls qui sont descendus sur Abidjan ; beaucoup de populations, principalement du centre, ont fui la zone sous contrôle des mouvements qui ont déclenché la rébellion.

Q. [12:25:12] D'accord. On va passer à un autre point, si vous voulez bien.

R. [12:25:18] O.K.

Q. [12:25:19] Vous nous avez parlé hier de la création du RHDP. Vous vous souvenez de ça ?

R. [12:25:27] Exact.

Q. [12:25:29] Et vous nous avez expliqué que des représentants de différents partis et mouvements s'étaient rencontrés pour créer le RHDP à Paris ; c'est bien ça ?

R. [12:25:42] Oui.

Q. [12:25:43] Et vous nous avez dit, sauf erreur de ma part, que c'était en 2005 ; correct ?

R. [12:25:49] Oui.

Q. [12:25:50] Est-ce que vous vous souvenez quand en 2005 ?

R. [12:25:56] Je dirais certainement le 25 mars 2005.

Q. [12:26:02] D'accord. D'accord.

Pouvez-vous nous dire très rapidement, comme vous l'avez fait tout à l'heure à propos des représentants à… de… des différents représentants à Marcoussis, qui

était présent lors des discussions ?

R. [12:26:23] D'abord, la création du RHDP, elle s'est faite en deux phases : nous avons mis en place un comité de rédaction — dont j'étais membre — des textes de création, et après que ce comité ait fini son travail, nous l'avons soumis à l'appréciation de nos présidents, le Président Bédié, le Président Alassane, le président Anaky et le président Mabri. Et c'est une fois que le texte a été validé que nous nous sommes retrouvés tous à Paris pour signer cet accord, avec les états-majors des différents partis politiques que je viens de citer.

Q. [12:27:20] D'accord.

Ça représentait combien de personnes, à peu près, tout ce monde ?

R. [12:27:26] L'une des règles du RHDP, c'est : chaque parti politique vient avec un état-major de cinq personnes. Mais lors de la signature, il y avait du monde, puisque tous nos militants et sympathisants qui étaient en France, même en Europe, ont convergé sur Paris.

Q. [12:27:47] Ma question est un peu plus spécifique : combien de personnes ont fait le déplacement ? En gros, pour avoir une idée, vous nous dites cinq par parti, si je comprends bien, ou mouvement…

R. [12:28:03] Hein.

Q. [12:28:04] Ça donne un total de quoi, à peu près, pour qu'on ait une idée ?

R. [12:28:07] Si vous ajoutez nos différents…

Q. [12:28:09] Non, non, non. Juste ceux qui ont fait le déplacement.

R. [12:28:12] Ceux qui ont fait le déplacement sur Paris ?

Q. [12:28:16] Mm-mm.

R. [12:28:19] Mais je vous ai dit que c'est les états-majors, cinq par parti politique et quatre… cinq par quatre, le chiffre est vite trouvé.

Q. [12:28:24] Donc, une vingtaine ; c'est ça ?

R. [12:28:29] C'est ça.

Q. [12:28:31] D'accord.

Qui avait lancé les invitations ?

R. [12:28:35] C'est le directoire du RHDP qui a lancé les invitations. C'est nous.

Q. [12:28:41] D'accord.

Qui a payé le voyage des 20 personnes ?

R. [12:28:47] Nous avons nous-mêmes payé nos voyages.

Q. [12:28:50] Mm-mm.

Qui s'est occupé de la logistique ?

R. [12:28:52] Comment ?

Q. [12:28:52] Qui s'est occupé de la logistique ?

R. [12:28:52] Nous avions à Paris des représentants des différents partis qui ont réservé la salle et qui ont géré les questions de logistique.

Q. [12:29:07] D'accord.

C'était où, la salle ?

R. [12:29:08] À Kléber… à l'avenue Kléber, plutôt.

Q. [12:29:16] Euh….

R. [12:29:16] Non…

Q. [12:29:17] Quoi, non ?

R. [12:29:22] Non, je voudrais vous dire que ce n'est pas le même Kléber qui a servi de salle pour la réunion de… des… d'après Marcoussis. Donc, c'est « précise », c'est à l'avenue Kléber, à Paris.

Q. [12:29:37] C'est bien noté. Mais c'est grand, l'avenue Kléber, à Paris. C'était où, avenue Kléber ?

R. [12:29:46] Écoutez, je ne connais pas la géographie de Paris, donc, je ne peux pas vous dire.

Q. [12:29:54] Bon.

Alors, pour qu'on comprenne : vous, vous représentez un parti légal, vous l'avez dit tout à l'heure. Il y a d'autres représentants de partis légaux qui sont là… enfin, d'autres représentants de partis légaux qui sont là, on est d'accord ?

R. [12:30:09] Exact.
Q. [12:30:10] Mais il y a aussi des mouvements armés, on est d'accord ?
R. [12:30:14] Non.
Q. [12:30:14] Je ne les appelle plus « rebelles », rassurez-vous.
R. [12:30:18] Non, je précise : est-ce que vous me parlez de la constitution du RHDP ou bien vous me parlez d'un autre sujet ?
Q. [12:30:25] Non, du RHDP.
R. [12:30:28] Ben, les mouvements qui ont créé… qui ont lancé la rébellion qu'on a pu appeler… qu'on a pu appeler par la suite « les Forces Nouvelles » n'ont pas participé à la création du RHDP.
Q. [12:30:40] D'accord. Donc, il n'y avait que…
M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:30:42] Est-ce que vous pourriez peut-être parler lentement, je vous prie ? Merci.
Me ALTIT : [12:30:49] Bien entendu, Monsieur le Président.
Q. [12:30:52] Donc, il n'y avait que des représentants de partis légaux ; c'est bien ça ?
R. [12:30:59] C'est exact.
Q. [12:31:00] D'accord.
Et les Forces Nouvelles, vos interlocuteurs, comment ont-ils pris la nouvelle de la création du RHDP ?
R. [12:31:13] Je suis désolé de ne pas pouvoir répondre à cette question. Puisque je n'étais pas des Forces Nouvelles, donc, je ne peux pas vous dire quel a été leur ressentiment.
Q. [12:31:25] Vous voyez, c'est… c'est… c'est là où je ne comprends pas exactement. Si vous permettez, je… je vais vous poser la question autrement.
Parce que vous êtes un responsable politique, vous avez des… vous parlez aux gens, vous avez des interlocuteurs dans différents partis, dans différents mouvements de la société. Vous nous avez expliqué tout à l'heure que les Forces Nouvelles s'étaient constituées en un mouvement puissant, notamment après Marcoussis, si j'ai bien

compris.

R. [12:31:57] Oui.

Q. [12:31:58] Vous participez à la création d'un mouvement qui regroupe des partis, et vous n'avez aucune idée, aucune idée de la manière dont la création de ce mouvement est prise par vos différents interlocuteurs dans le monde politique ?

R. [12:32:15] Écoutez, Maître Altit, je voudrais être précis : quand vous posez une question, c'est sur un fait, c'est pas sur des commentaires et des émotions. Vous me demandez « la création du RHDP ». Je vous dis « le RHDP a été créé sans les Forces Nouvelles. » Et maintenant, vous me demandez quel a été mon sentiment.

Q. [12:32:41] Non, non…

R. [12:32:43] Mais que… quel a été leur sentiment. Mais leur sentiment, c'est leur sentiment à eux. Pourquoi voulez-vous que je vienne commenter ici ou bien parler d'un élément qui n'est même pas un fait ?

Q. [12:32:53] Monsieur N'Guessan…

R. [12:32:54] Où se trouve le fait ?

Q. [12:32:54] Monsieur N'Guessan, Monsieur N'Guessan, je vais… je vais… je vais peut-être reformuler, parce que peut-être il y a eu malentendu. Je n'ai pas demandé leur sentiment, j'ai demandé leur réaction — réaction.

R. [12:33:08] Je n'en sais rien.

Q. [12:33:09] D'accord. D'accord.

Alors, on va passer à un autre point.

Alors… Et n'oubliez pas que si vous êtes fatigué, vous pouvez nous le dire.

R. [12:33:53] On peut continuer.

Q. [12:33:56] Parfait.

Alors, hier, vous nous avez dit, page 55, ligne 6 — et je cite : « Cependant, dans le camp de la majorité présidentielle, dès lors, il y avait un slogan qui disait… » Et vous citez à votre tour, donc, c'est entre guillemets, « On gagne ou on gagne. » On referme les guillemets, et vous reprenez : « Cela veut dire ce que ça veut dire : quel que soit

ce qui se passe, on gagnera. » Fin de citation.

Alors, Monsieur N'Guessan, je vais vous poser deux, trois questions là-dessus.

Savez-vous si l'expression « On gagne ou on gagne » a été ou est utilisée dans d'autres contextes que celui de la campagne présidentielle de 2010 ?

R. [12:35:19] Je ne me souviens pas avoir entendu cette expression en d'autres circonstances.

Q. [12:35:28] Et dans un cadre sportif, par exemple ?

R. [12:35:32] Non.

Q. [12:35:36] Vous nous dites, si j'ai bien compris : ça, c'était le slogan officiel de la campagne du Président Gbagbo ; c'est ça ?

R. [12:35:49] Je n'ai jamais dit que c'était le slogan officiel ; j'ai dit que c'était les slogans qu'on entendait du camp du Président Gbagbo. Il y avait même des chansons qui avaient été produites où on qualifiait les adversaires de « maïs ».

Q. [12:36:10] Restons sur « On gagne ou on gagne ».

Pardon, mais je ne comprends pas bien. C'était un slogan ou ce n'était pas un slogan ?

R. [12:36:19] C'était un slogan.

Q. [12:36:20] Donc, repris dans les cérémonies officielles. C'est un slogan officiel, non ?

R. [12:36:24] Écoutez, je ne suis pas membre du FPI. Qu'ont-ils fait de ce slogan ? Nous, on l'a entendu. Ne me demandez pas d'aller apprécier qu'est-ce… à quel moment ils l'ont fait.

Q. [12:36:41] D'accord.

Je voudrais vous montrer, si vous voulez bien, un document vidéographique.

M^e^ ALTIT : [12:36:56] Alors, pour le Greffe…

C'est le Greffe ou c'est…

Alors, donnez-nous, s'il vous plaît, le… la main, et je vais annoncer le document.

Alors, le document : CIV-D15-0004-1499, et il n'y a pas de *time code*.

M. DEMIRDJIAN : [12:37:34] Sur votre liste, c'est lesquels numéros, s'il vous plaît ?

M^e^ ALTIT : [12:37:38] Oui, celui-là ? Je vais vous répondre. Deux cent dix.

(Diffusion d'une vidéo)

Q. [12:40:01] Vous connaissez cette chanson, Monsieur N'Guessan ?

R. [12:40:06] Je l'ai souvent *(inaudible)* fois entendue.

Q. [12:40:11] Vous connaissez la chanteuse ?

R. [12:40:14] Antoinette Allany, qui, au passage, je vous fais remarquer qu'elle ne fait pas partie de l'équipe du RDR. C'est une chanteuse.

Q. [12:40:24] Vous avez… Vous connaissez la chanson, vous l'avez entendue souvent — vous nous l'avez dit —, vous connaissez la chanteuse. Qu'est-ce qu'elle dit dans sa chanson ?

R. [12:40:35] À un moment donné dans le refrain, elle parle de « on gagne, on gagne ».

Q. [12:40:42] Mm-mm.

R. [12:40:43] Mais là, c'est une émission culturelle, c'est mis là-dessus *Tempo*, ce n'est pas une émission politique.

Q. [12:40:51] Elle est passée où, l'émission… cette émission ?

R. [12:40:53] Cette émission passait à la télévision ivoirienne. C'est une émission culturelle de la télévision ivoirienne.

Q. [12:40:58] Mm-mm.

Qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

R. [12:41:01] J'ai dit c'est une émission qui passe à la télévision ivoirienne et tous les Ivoiriens ont dû entendre ça, du moins ceux qui regardaient cette télévision. Mais placé dans ce contexte, vous vous doutez bien que, bon, c'est purement culturel, ce n'est pas politique.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:41:24] Monsieur le Procureur ?

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:41:28] Monsieur le Président, vu la question

qui a précédé la diffusion de cette vidéo, il serait utile de… de faire établir par le témoin à quel moment cette vidéo a été diffusée. Parce que nous avons une date sur la liste qui précède les élections. Alors, je ne vois pas le lien, si le témoin se souvient à quel moment il a vu cela ou quel est le lien, en fait ? Parce que, pour l'instant, c'est du flou.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:41:54] Je pense que la Défense se dirige justement vers cela. Allez-y.

Me ALTIT : [12:41:59] Merci, Monsieur le Président. Oui, lentement, mais sûrement, je me dirige vers cela.

Q. [12:42:07] Alors, Monsieur N'Guessan, vous m'avez répondu tout à l'heure, sauf erreur de ma part, que ce slogan dont nous venons de parler à l'instant n'avait jamais été utilisé dans un autre contexte que politique par les… par les partisans du Président Gbagbo. Donc, ce n'est pas tout à fait exact, ce que vous avez dit ?

R. [12:42:30] Non, c'est exact. Je ne prends pas les chansons d'un artiste pour venir en faire un argument politique. O.K. Le nombre d'artistes qui prononcent des phrases, qui disent des choses… et là, je ne suis pas ici pour parler des artistes ou bien de la culture. Je suis là pour parler d'un drame que mon pays a connu avec des slogans utilisés par des hommes politiques qui ont créé des problèmes. Je ne sais pas si c'est là qu'ils ont récupéré ce… cet élément, mais ce que je retiens : je ne sais pas la date de création de cette chanson, je n'ai pas participé à sa composition. Je connais, certes, l'artiste, mais nous l'avons écoutée.

Q. [12:43:10] Très bien. Très bien.

Alors, Monsieur N'Guessan, je vais vous montrer une deuxième vidéo, si vous permettez.

On a toujours la main ? Et le numéro est le suivant : CIV-D15-0004-1179, *time code* : 8:42 à 14:13 — 8:42 à 14:13 —, et sur notre liste, 183 — 183.

(Diffusion d'une vidéo)

Q. [12:47:24] Monsieur N'Guessan.

R. [12:47:27] Oui, Maître.

Q. [12:47:28] Vous avez reconnu la chanson ?

R. [12:47:31] Oui, je l'ai reconnue. Mais ce que je trouve…

Q. [12:47:35] Attendez, attendez, attendez. Répondez simplement à mes *(inaudible)*.

R. [12:47:37] Oui, je l'ai reconnue.

Q. [12:47:39] Est-ce que c'est la même chanson que… ?

R. [12:47:41] Oui, c'est la… c'est la même chanson.

Q. [12:47:43] Parfait.

Vous avez reconnu la chanteuse ?

R. [12:47:48] Oui, je l'ai reconnue.

Q. [12:47:51] Qui est-ce ?

R. [12:47:52] Antoinette Allany.

Q. [12:47:57] Est-ce que vous reconnaissez, sur l'image qui est devant vous, avec qui danse la chanteuse Antoinette Allaly *(phon.)* ? Vous reconnaissez la dame ?

R. [12:48:07] Je reconnais tous ceux qui sont là, puisque j'étais présent lors de cette cérémonie.

Q. [12:48:14] Répondez bien à ma question qui est bien précise.

R. [12:48:15] La dame qui est là, c'est la première dame de Côte d'Ivoire, M^me^ Dominique Ouattara.

Q. [12:48:21] M^me^ Dominique Ouattara.

R. [12:48:21] Oui.

Q. [12:48:23] Ah, ah !

Et vous étiez présent ?

R. [12:48:25] J'étais présent. Seulement, ce que vous ne situez pas du tout, et je trouve que ce n'est pas normal, au début de… euh… de l'élément on a dit « visite d'État du Président Alassane Ouattara », on n'a pas dit « campagne électorale ».

Q. [12:48:44] Monsieur N'Guessan, on… on… je… Monsieur N'Guessan, si vous permettez, je voudrais que vous répondiez à mes questions. Mes questions sont

simples, elles sont claires, il est facile d'y répondre. Ne nous égarons pas.

R. [12:48:57] Je ne m'égare pas.

Q. [12:49:00] Vous avez répondez… Vous avez répondu autant que vous vouliez, de manière claire, maintenant vous regrettez d'avoir dit ce que vous avez dit.

R. [12:49:05] Je ne regrette rien, Maître Altit.

Q. [12:49:06] Mais les… mais les questions sont là.

R. [12:54:18] Je dis : je ne regrette rien.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:08] Un instant, un instant. Ne parlez pas en même temps, s'il vous plaît. D'abord, ne parlez pas en même temps, c'est la règle de base. Faites une pause.

Nous donnons la parole au Procureur, maintenant, et après nous poursuivrons.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:49:29] Les parties ne sont pas censées faire de commentaire sur la qualité des réponses et surtout ne pas dire au témoin qu'il regrette ses réponses.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:41] Je suis d'accord. La réponse est ce qu'elle est, et vous ferez vos commentaires le moment venu. Ce n'est pas le moment maintenant. Merci.

M[e] ALTIT : [12:49:55] Vous aviez entièrement raison, Monsieur le Président. Les réponses sont les réponses.

Q. [12:50:02] Vos réponses sont vos réponses.

R. [12:50:05] Certainement.

Q. [12:50:06] Voilà. Nous sommes donc bien d'accord. Alors, on va passer à autre chose.

Si vous me pardonnez, donnez-moi quelques secondes.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:50:13] Non, non, le témoin a été interrompu, il souhaitait achever sa réponse. Il souhaitait parler du contexte de cette vidéo, pourquoi ne pas l'entendre maintenant ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:50:31] *(Intervention non*

interprétée)

Me ALTIT : [12:50:36] Non, non, Monsieur le Président, si vous permettez.

R. [12:50:37] Je tiens à parler.

Me ALTIT : [12:50:37] Les… euh… Pardon, hein, je pose des questions. Les questions sont les questions. Le témoin s'est engagé à répondre aux questions. Il ne va pas aller répondre à autre chose que mes questions, parce que, tout à coup, l'Accusation voudrait qu'il réponde à autre *(inaudible)* mes questions. Donc, il est possible — et fort heureusement… notre procédure telle que vous l'avez définie, Monsieur le Président et vous, Madame, Monsieur, nous permet, permet à l'Accusation de revenir sur des points, ça s'appelle « le réexamen », et le Procureur sera libre de poser toutes les questions qu'il veut au moment du réexamen. C'est normal, c'est comme ça.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:51:07] Oui, vous avez tout à fait raison, mais cela n'empêche pas le témoin de dire ce qu'il a à dire, s'il souhaite apporter un complément à sa réponse.

Nous ne sommes pas en train de débattre de cela. Allez-y, poursuivez vos questions.

Me ALTIT : [12:51:26] Merci, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:51:28] O.K.

(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)

Me ALTIT : [12:54:18] Alors…

Monsieur le Président, euh… je vais… je vais passer la parole à mon confrère O'Shea, qui a des questions complémentaires, sous un autre angle, sur différents points, à poser au témoin. Mais je vois qu'il est moins sept, moins huit, quelque chose comme ça, donc, je m'en remets à vous. Nous pouvons naturellement commencer, mais nous pouvons aussi reprendre à la reprise.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:52:08] L'on pourrait faire la pause maintenant et revenir après la pause, bien sûr.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:52:15] Monsieur le Président, est-ce que l'on

pourrait avoir la date de la dernière vidéo ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:52:19] La date ? Je pense que nous l'avons déjà. Parce que nous l'avons déjà vue cette… c'est la deuxième fois que nous voyons cette vidéo.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:52:28] Non, en ce qui concerne la deuxième vidéo, nous n'avons pas reçu la date.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:52:34] Mais c'est une pièce qui a déjà été présentée à la Chambre. Nous avons déjà visionné cette même vidéo.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:52:40] Bien.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:52:40] Ce n'est pas la première fois que nous entendons cette chanson. C'est la cinquième fois, en fait, à tel point que nous allons finir par la connaître par cœur.

Merci beaucoup, nous allons faire la pause et reprendre à 14 h 30.

M. L'HUISSIER : [12:53:07] Veuillez vous lever.

(L'audience est suspendue à 12 h 52)

(L'audience est reprise en public à 14 h 33)

M. L'HUISSIER : [14:33:09] Veuillez vous lever.

Veuillez vous asseoir.

(Le témoin est présent dans le prétoire)

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:36] Bonjour.

Je pense que c'est M^e^ O'Shea qui va prendre la parole, maintenant ?

Et je vous donne la parole immédiatement, Maître.

M^e^ O'SHEA (interprétation) : [14:33:48] Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, merci beaucoup.

Alors, je vais passer en français brièvement.

Q. [14:34:01] *(Intervention en français)* Bonjour, Monsieur. Je m'appelle Andreas O'Shea, et je pose les questions aussi pour Laurent Gbagbo. Et maintenant, je vais

repasser en anglais.

(Interprétation) Alors, avant Linas-Marcoussis… Marcoussis, il y a eu une réunion à Lomé, n'est-ce pas ?

R. [14:34:45] C'est exact.

Q. [14:34:51] Et est-il exact que le Président… le Président, donc M. Laurent Gbagbo, avait proposé un référendum portant sur la Constitution, et ce, à Lomé ?

R. [14:35:14] Pour n'avoir pas pris part à la réunion de Lomé, je ne peux pas vous répondre.

Q. [14:35:30] Vous avez rédigé un livre, et mon estimé confrère de l'Accusation y a fait référence, et je fais référence au document CIV-OTP-0083-0332, page 35 — CIV-OTP-0083-0336… ou 366.

À la page 35 de votre livre, vous dites… vous vous rappelez la date du 19 novembre 2002, et voilà ce que vous dites : « Le propos… le… » *(intervention en français)* « Président Laurent Gbagbo propose d'organiser un référendum sur la Constitution, une des revendications des rebelles. »

R. [14:36:49] Je ne peux pas vous parler avec exactitude de cet élément. Je voudrais vous faire remarquer que ce qui peut… ce qui… que je peux valablement défendre, c'est les événements auxquels j'ai participé. Et au moment où j'écrivais cet ouvrage, effectivement, il y avait des bases documentaires qui m'avaient peut-être été données, mais pour n'avoir pas été acteur à Lomé, parce qu'à Lomé, c'était d'un côté le Président Gbagbo qui avait dépêché chez M. Dona Fologo pour parler aux mouvements qui avaient déclenché la rébellion, et puis de l'autre côté les rebelles. Mais les partis politiques n'étaient pas invités à cette conférence de Lomé.

M^e^ O'SHEA (interprétation) : [14:37:47] Donc, une petite seconde, Monsieur le Président, je vous prie.

(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)

Merci beaucoup.

Q. [14:38:26] Et… Alors, sur la base de ce que vous avez appris, à l'époque, est-il

exact que le gouvernement avait accepté le principe d'une amnistie ?

R. [14:38:53] Hier, j'avais commencé par vous expliquer que quand ce conflit s'est déclenché, il y a eu plusieurs amnisties qui ont été proposées et validées par le Président Gbagbo. Cependant, je fais remarquer que depuis le début de ce conflit, depuis le déclenchement de la rébellion, j'ai régulièrement dit que les lois d'amnistie qui concernent des sujets aussi sensibles que les crimes de guerre ou bien les crimes de sang, ces lois d'amnistie n'ont aucune valeur. Je n'ai pas encore en mémoire les dates auxquelles j'ai eu à écrire ça, mais dans les journaux, chaque fois qu'il y a eu des lois d'amnistie, je me suis personnellement opposé en disant que ces lois-là d'amnistie n'avaient aucune valeur, que tôt ou tard, cela serait remis en cause.

Q. [14:39:55] Est-il exact qu'à Lomé la réintégration des rebelles au sein de l'armée a été un principe qui a été accepté par le gouvernement ?

R. [14:40:12] Je ne peux pas vous en dire plus, parce que je vous ai dit : je n'étais pas témoin. Quand toutes les questions m'ont été posées concernant Marcoussis, Accra II, Accra III, j'ai donné des réponses précises. Mais n'ayant pas pris part à une réunion, je n'en connais ni l'esprit ni la lettre.

Q. [14:40:41] Donc, si cette déclaration figure dans votre ouvrage, mais vous, vous ne connaissez pas particulièrement la teneur de cette déclaration… C'est cela ?

R. [14:40:55] Il faut que je vous explique… Il faut que je vous explique le mécanisme que j'ai utilisé pour la rédaction de ces ouvrages.

Un : j'expose les faits sur la base des documents ou bien des situations que j'ai vécues. Deux : je fais le commentaire. Donc, vous verrez, à la page que vous indiquez, c'est mis « les faits ». Et les faits, ils sont têtus, ce n'est pas moi ; c'est ce que j'ai pu avoir comme documents pour dire : voici ce qui s'est passé, selon ce qui nous a été rapporté. Maintenant, par la suite, j'ai fait mon commentaire.

Q. [14:41:51] Lorsque M^e^ Altit vous a posé des questions, vous aviez suggéré que c'était la recommandation du Président Gbagbo qui avait abouti à l'initiative française de Linas-Marcoussis, et vous sembliez être assez catégorique à ce sujet.

R. [14:42:31] Je le suis. Je vais vous expliquer pourquoi.

Lomé a échoué. Ils ont passé plus d'un mois à discuter. On ne connaît même pas le mode opératoire de cette réunion. Et quand Lomé a échoué, la France a suggéré qu'il y ait une réunion à Marcoussis, et le Président Gbagbo a donné son accord, et c'est le Président Gbagbo lui-même qui a travaillé sur la clé de répartition et qui en a décidé des critères. C'est pas la France qui a donné les critères, ce n'est pas la France qui a donné même le contenu de l'ordre du jour. Ça a été accepté par le Président Gbagbo et son parti qui était représenté à cette conférence de Linas-Marcoussis.

Q. [14:43:23] Oui, mais voyez-vous, une fois de plus, dans votre ouvrage, vous dites assez clairement que c'était le ministre des Affaires étrangères, M. de Villepin, qui a présenté à Gbagbo le projet consistant à organiser une table ronde. Et vous ne dites nulle part que cela s'est passé sur la recommandation de M. Gbagbo.

R. [14:44:03] Soyons clairs. L'initiative de la conférence de Marcoussis est de la France. C'est eux qui ont lancé l'invitation. Si mes souvenirs sont exacts, le Président *(phon.)* de Villepin est venu à Abidjan, s'est entretenu avec le Président Gbagbo. Le Président Gbagbo a donné son accord. C'est à la suite de ça que nous avons été invités.

Q. [14:44:36] En fait, ce n'est qu'après que le gouvernement français ait cette idée et présente cette idée à M. Gbagbo, ce n'est qu'après, disais-je, qu'il y a cette invitation du Président Gbagbo pour que les partis politiques viennent au Palais présidentiel, n'est-ce pas ?

R. [14:45:03] C'est exact. C'est après la visite du Premier ministre de Villepin qu'il y a eu la convocation de cette réunion. Vous vous doutez bien que le FPI n'aurait jamais assisté si le Président Gbagbo avait objecté.

Q. [14:45:47] Mais l'idée, cette idée d'avoir un gouvernement national de réconciliation, ce n'était pas une nouvelle idée, à Linas-Marcoussis, n'est-ce pas ? C'est quelque chose, c'est une idée qui faisait déjà partie du plan de paix du Président Gbagbo, avant ?

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:46:10] Monsieur le Président, excusez-moi. C'est un peu vague. De quel plan de paix de M. Gbagbo, du Président Gbagbo, avant Linas-Marcoussis s'agit-il ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:46:24] Je pense que c'était une question qui a été posée : est-ce qu'il y avait un plan, des idées ? Enfin, c'est ainsi que j'interprète la question.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:46:35] Ah, c'est une question. Si c'est une question, alors bien sûr.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:46:40] Oui, oui, c'est une question — c'est une question. C'est la question posée par Me O'Shea.

Me O'SHEA (interprétation) : [14:46:47] Oui, oui, tout à fait.

R. [14:46:50] M. Gbagbo était Président de la République de Côte d'Ivoire. Il y a eu une tentative de renversement. Il a imaginé dans un premier temps qu'à Lomé, on pouvait s'entendre. On s'est pas entendus, mais il n'a pas dévoilé à la nation ivoirienne, avant qu'on n'aille à Linas-Marcoussis, son plan de paix.

Me O'SHEA (interprétation) : [14:47:42]

Q. [14:47:43] Donc, est-ce que vous êtes en train de nous dire que le gouvernement de réconciliation nationale était un nouveau concept, une nouvelle idée, à Linas-Marcoussis ? Est-ce que c'est ce que vous êtes en train de nous dire, Monsieur ?

R. [14:48:00] Je ne dis pas cela. Je dis tout simplement que nous n'avons pas eu connaissance d'un plan de paix. Nous savons qu'il y avait un gouvernement d'union qui existait, où des ministres du RDR figuraient, mais nous n'avions pas de plan de paix qui nous avait été soumis en tant que personnalités politiques.

Q. [14:48:31] Est-ce que vous saviez que le Président Gbagbo avait accepté le principe d'un gouvernement de réconciliation nationale avant Linas-Marcoussis ? Même si vous n'étiez pas au courant d'un plan précis, est-ce que vous saviez qu'il avait accepté cela en tant que principe ?

R. [14:48:57] Je n'en savais rien puisqu'il l'avait pas rendu public.

Q. [14:49:16] Voyez-vous, c'est à nouveau quelque chose que vous, vous-même, avez dit précédemment. À la page 54 de votre ouvrage, de votre livre, vous dites — et je cite : *(intervention en français)* « Il a admis le principe d'un gouvernement de réconciliation nationale que Gbagbo lui-même avait déjà proposé comme un des moyens de son plan pour un retour à la paix. »

R. [14:49:46] Je n'ai pas…

Q. [14:49:49] *(Interprétation)* C'est ce que vous avez dit, écrit.

R. [14:49:53] C'est possible que ce soit écrit, mais je vous dis qu'au niveau de l'opinion nationale, hein, au niveau des politiques, on n'a pas été saisis par M. Gbagbo d'un plan de réconciliation nationale.

Q. [14:50:08] Eh bien, écoutez, moi, je vous posais des questions au sujet de ce que vous, vous saviez. Donc, est-ce que vous continuez à maintenir que vous, vous-même, vous n'en saviez rien, au vu de ce qui a été écrit dans votre livre ?

R. [14:50:23] Écoutez, ce livre a été écrit en 2007, suite à une compilation de documents, mais des documents qui ont trait à des faits auxquels je n'ai pas pris part. Je le répète : j'ai une mémoire des faits auxquels j'ai pris part.

Q. [14:50:56] Le Président Gbagbo n'a pas participé à la table ronde de Linas-Marcoussis, et pourquoi ?

R. [14:51:07] C'est exact.

À mon sens, il a laissé les partis politiques et les mouvements qui ont déclenché la rébellion aller discuter. Un : parce qu'il n'était plus président d'un parti politique. Le président de son parti, c'était M. Affi N'Guessan. Donc, il a laissé les mouvements et les partis aller à cette table ronde. Il n'a pas participé, mais il a entériné les résultats de cette table ronde à Kléber.

Q. [14:51:51] Il y avait un conflit entre le gouvernement et les… et les rebelles, n'est-ce pas ?

R. [14:52:03] C'est évident, sinon il n'y aurait pas eu de rébellion.

Q. [14:52:13] Est-ce que vous acceptez le fait que les partis politiques ou tout parti politique, n'importe quel parti politique, ce n'est pas le gouvernement ?

R. [14:52:25] Répétez votre question, parce que je n'y vois pas une question.

Q. [14:52:31] Est-ce que vous acceptez le fait qu'un parti politique et qu'un gouvernement, ce sont deux concepts, deux notions différentes, deux organes différents ?

R. [14:52:43] Est-ce que vous pouvez repréciser ? C'est les partis politiques qui aspirent à gouverner. Après, ils arrivent au pouvoir et ils gouvernent, à travers un gouvernement, à travers un Président. Mais le parti politique reste l'instrument qui a permis au Président d'arriver au pouvoir, et il continue ses activités. C'est notre cas à nous. Le RDR est un parti politique qui continue d'exister. Et le Président de la République s'appelle Alassane Dramane Ouattara. Il n'a rien à voir avec le parti politique, le RDR.

Q. [14:53:23] Est-il exact que le gouvernement n'est pas signataire de la table ronde de Linas-Marcoussis ?

R. [14:53:37] C'est exact. Le gouvernement ivoirien n'avait pas signé l'accord de Linas-Marcoussis. Et cependant, le Président de la République l'a entériné à travers Kléber. Il a donné son onction, et nous avons en mémoire cette fameuse phrase qui dit : « Nous n'avons pas gagné la guerre, la pilule est douloureuse, acceptons-la, c'est pour cela que j'ai donné mon accord pour que l'accord de Marcoussis soit appliqué. »

Q. [14:54:21] Nous allons aborder le sujet de Kléber.

Le document, le document qui émane de la table ronde de Linas-Marcoussis, dans ce document ne figure pas non plus, évidemment, la signature du Président, puisqu'il n'a pas participé ?

R. [14:54:42] Effectivement, vous ne verrez pas le nom du Président Gbagbo au bas des signatures.

Q. [14:54:55] Donc, en fait, ce que vous avez, si vous êtes en mesure de le confirmer,

vous avez les signatures du mouvement des rebelles dont nous avons parlé ce matin, *le MJP, le MPCI, MPIGO, puis vous avez d'autres signatures d'autres partis politiques, le RDR notamment, le PIT, UDCI, MPCI de Guillaume Soro. Puis vous avez une signature du FPI qui est…

R. [14:55:52] Le Front populaire… Le Front populaire ivoirien, conduit par M. Affi N'Guessan.

Q. [14:55:58] Mais à ce moment-là… *(fin de l'intervention non interprétée)*.

R. [14:56:10] Je n'entends…

Q. [14:56:13] Ils étaient pas conduits par le Président Gbagbo, n'est-ce pas ? À ce moment-là, au moment de la table ronde, le FPI n'est pas dirigé par le Président Gbagbo, n'est-ce pas ?

R. [14:56:23] C'est exact.

Q. [14:56:39] Donc, la première fois que le Président Gbagbo participe, en quelque sorte, à ce débat, c'est à Kléber, n'est-ce pas, les jours suivants. Est-ce que c'est bien cela ?

R. [14:56:57] C'est la première fois qu'on le voyait, effectivement, à ce débat. Cependant, je dois préciser : est-ce qu'il y a eu débat ? Est-ce que cela s'est fait dans les normes comme les… la conférence de Linas-Marcoussis ? Je crois que ça a duré seulement deux jours. Et ils sont sortis de là-bas avec un Premier ministre qui s'appelle Seydou Elimane Diarra, qui a été nommé à l'ambassade de Côte d'Ivoire à Paris. Donc, c'est vous dire que n'ayant pas assisté à ce qui s'est passé dans la salle, je ne peux pas en dire plus. Ce que nous savons, nous, hommes politiques, nous avons pris un accord, le Président l'a entériné, il a nommé un Premier ministre dans cet esprit, et nous sommes rentrés, par la suite. Quand les clameurs se sont tues à Abidjan, nous sommes rentrés. Et nous avons commencé à le mettre en œuvre. Le gouvernement a été formé, avec des difficultés, beaucoup d'actions ont été menées jusqu'à l'accord de Ouaga II, qui a vu la nomination de celui qui était le chef des Forces nouvelles… et le Premier ministre du Président Gbagbo Laurent. C'est vous

dire que, quelque part, il a entériné l'accord de Linas-Marcoussis une fois qu'il est parti à Kléber.

Q. [14:58:20] Donc, à la fin des discussions de la table ronde, il y a un document qui a été mis au point, mais le Président Gbagbo, lui, il n'a pas voix au chapitre. Il faut attendre Kléber, enfin, il faut qu'il attende Kléber le lendemain. C'est cela ?

R. [14:58:43] Oui, c'est exact. Il n'était ni dans la salle… il n'était pas signataire.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:51] Excusez-moi. Juste… parce que le début de votre question n'a pas été saisi. Voyez, il est écrit : « Un document a été déposé. » Mais vous avez dit quelque chose d'autre en anglais. Qu'est-ce que vous aviez dit ?

Me O'SHEA (interprétation) : [14:59:09] Ah non, je n'ai pas parlé de « déposer ».

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:59:13] Non, non. Non, non.

Me O'SHEA (interprétation) : [14:59:15] « Finaliser », en anglais, « produit à Linas… à Linas-Marcoussis ».

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:59:23] Ah, mais c'est cela qui ne figurait pas dans le compte rendu d'audience.

Ah, donc, à Linas-Marcoussis, un document a été préparé, c'est cela ?

Mais ça, c'est la faute de Me O'Shea qui n'attend pas la fin de l'interprétation. Donc, vous avez commencé votre question, vous avez commencé à poser votre question, et c'est pour cela que cela ne figure pas au compte rendu d'audience.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:00:00] *Mea culpa*, Monsieur le Président. *Mea culpa*. Je serai beaucoup plus vigilant à l'avenir.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:10] *(Intervention non interprétée)*.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:00:11]

Q. [15:00:13] Qui est Alain Toussaint *(phon.)* ?

R. [15:00:18] Répétez, s'il vous plaît.

(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)

Q. [15:00:37] Je vais vous poser une autre question, Monsieur le témoin.

À Kléber…

(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)

Donc, à Kléber, on a amené le Président Gbagbo dans une pièce où était déjà Jacques Chirac, ainsi que Villepin, Dominique de Villepin, le ministre français des Affaires étrangères. Ils étaient déjà tous les deux dans la salle, n'est-ce pas ?

R. [15:01:43] Combien de fois je dois vous dire que je ne peux pas parler de quelque chose qui s'est passé dans une salle où je n'y étais pas ?

Q. [15:01:56] Certes, c'est votre position, mais vous avez quand même écrit à propos de tout cela, vous avez dit certaines choses à propos d'événements auxquels vous n'avez pas assisté puisque vous n'étiez pas dans la salle. Alors, ici, vous dites que vous ne pouvez pas en parler, mais dans votre livre, ça ne vous dérange plus ?

R. [15:02:22] Maître, je vous dis : si vous regardez l'ossature de mon ouvrage, il y a d'un côté les faits, et de l'autre côté les… euh… mes commentaires.

Les faits, ce n'est pas moi, c'est la base documentaire qui m'a permis de les retranscrire. Est-ce qu'on se comprend ?

Q. [15:02:45] Mais si vous avez des informations en tête venant de documents, lorsque vous avez rédigé votre ouvrage, pourquoi ne pas en parler aujourd'hui, en vous… en nous disant bien que vous vous basez sur des documents ?

R. [15:03:04] Je vous dis que je suis présent devant vous pour vous dire ce que j'ai vécu, ce que j'ai senti et ce que j'ai ressenti. Je ne peux pas me prononcer sur la façon dont M. Gbagbo a été reçu dans la salle de Kléber. Je ne peux m'en tenir à ce que les gens en ont dit et dit pour la mémoire de l'Histoire : voici ce que les gens en ont dit.

J'espère que c'est assez clair, quand même.

Q. [15:03:36] Oui, oui. En effet, on ne peut témoigner que de choses dont on a connaissance. Mais vous êtes en train de nous dire… vous êtes en train de dire aux juges de cette Cour que vous ne savez pas, de quelque source que ce soit, que vous

n'avez aucune information à propos des personnes qui se trouvaient dans la salle avec le Président Gbagbo à Kléber. Est-ce qu'on peut avoir votre avis parfaitement clair sur ce sujet ?

R. [15:04:16] Mon avis… Mon avis va être très clair : un ouvrage de 400, 500 pages, avec des bases documentaires, aujourd'hui, le 29 juin 2016, vous me dites : « Répétez nous telle phrase, tel mot, donnez-nous tel nom, tel lieu, telle circonstance. » Je ne suis pas aussi puissant que ça en intelligence.

Q. [15:04:56] Avez-vous entendu que Linas-Marcoussis a été présenté au Président Gbagbo comme un fait accompli ? C'est Jacques Chirac et Dominique de Villepin qui lui ont présenté la chose ainsi.

R. [15:05:12] Je… Je n'étais pas présent au moment où cela se passait, donc permettez que je ne me prononce pas là-dessus. C'est le Président de la République de Côte d'Ivoire…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:05:26] Non, mais ce n'est pas la question, ce n'est pas la question.

Q. [15:05:33] *(Début de l'intervention non interprétée)*

(Silence du témoin)

Ce n'est pas ce que vous avez envie de dire ou ne pas dire, vous devez répondre aux questions. C'est ça, la procédure. Or, la question n'est pas si vous étiez là, mais si vous aviez connaissance d'une autre source qui était dans cette salle, si, donc, ce dont M[e] O'Shea vous avait parlé était quelque chose que vous saviez. Alors vous ne pouvez pas répondre en disant « je ne peux pas répondre parce que je n'étais pas là ». Si vous savez, quelle que soit la source, dites-nous cette source et répondez.

R. [15:06:22] Merci, Président.

Effectivement, après Linas-Marcoussis, nous avons entendu… il nous a été dit qu'on a envoyé M. Gbagbo dans une salle et on l'a forcé à accepter tout. Je l'ai écrit, mais sachez une chose, qu'à mon niveau, il m'est difficile de comprendre que le Président d'un pays démocratiquement élu par son peuple vienne dire que « on m'a forcé ».

C'est la raison pour laquelle je ne veux pas entrer dans le détail de ce qui s'est passé à Kléber.

Q. [15:07:08] Mais une fois de plus, Monsieur, il ne vous appartient pas de juger si quelque chose doit être dit ou non, ou si vous voulez entrer dans les détails ou non. Vous devez tout simplement vous contenter de répondre aux questions. Si c'est une question qui ne doit pas vous être posée parce que l'on essaie de vous faire dire des choses que vous n'avez pas le droit de dire, là, l'un des représentants de l'une ou l'autre partie intervient, ou moi, j'interviens pour éviter ce genre de choses. Sinon, vous devez tout simplement répondre à la question qui vous est posée. D'accord ? Merci.

M^e O'SHEA (interprétation) : [15:07:49] Je vous remercie, Monsieur le Président.

Q. [15:07:54] Est-ce que vous avez entendu que le ministre des Affaires étrangères français, M. Dominique de Villepin, avait proféré des menaces à l'encontre du Président Gbagbo à cette occasion ?

R. [15:08:09] Je l'ai entendu, mais je ne peux pas l'attester.

Q. [15:08:27] Donc, d'après les réponses que vous nous avez déjà données, nous savons que M. Diarra a été nommé Premier ministre.

R. [15:08:39] C'est exact.

Q. [15:08:39] Alors, d'après ce que vous savez, est-ce que c'était la… le premier nom proposé, ou est-ce qu'il y a eu d'autres noms qui ont été proposés à Kléber ?

R. [15:08:56] Les gens ont parlé de plusieurs noms, plusieurs noms proposés par les partis importants, comme le RDR, le PDCI. Ils ont parlé de *Tiémoko Yadé, ils ont parlé de… d'autres types de personnalités politiques qui auraient été proposés. Et là encore, je ne peux pas en dire plus puisque nous l'avons lu, nous l'avons entendu, mais nous ne savions pas comment la désignation de Seydou Elimane Diarra s'est opérée.

Q. [15:09:37] Eh bien, on va prendre un peu de recul, Monsieur le témoin.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:09:48] Oui, prenons tous

un peu de recul, mais attendez un peu avant de prendre votre recul.

Q. [15:09:59] Bien, Monsieur le témoin, je reprends. Prenons un peu de recul.

Vous avez dit aux juges de cette Cour que vous étiez présent à Linas-Marcoussis, près de Paris, et que vous avez assisté à toutes les plénières. C'est vrai ?

R. [15:10:21] Oui, la première qui a commencé l'après-midi de l'ouverture des travaux.

Q. [15:10:35] Alors, vous suiviez les événements avec beaucoup d'intérêt lorsque vous y étiez, oui ou non ?

R. [15:10:47] Bien évidemment.

Q. [15:10:54] Alors, quand on garde ça à l'esprit, vous devez en savoir plus sur les propositions de Premier ministre ?

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:11:06] Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:11:07] Je sais parfaitement où vous voulez aller, mais il a déjà répondu, donc non.

Allez-y, cela dit.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:11:15] Écoutez, je pense qu'il y a une confusion quelque part, et on pose des questions qui induisent le témoin en erreur.

Le témoin a expliqué ce qui s'est passé lors de Marcoussis… Linas-Marcoussis. Il a dit que le… la nomination du Premier ministre… n'a pas été élu lors de cette séance. Donc, il peut… il… il… Le témoin ne peut pas bien comprendre, il n'était pas là lorsque le Premier ministre a été désigné parce que c'était à Kléber, c'était pas à Linas-Marcoussis.

M^e O'SHEA (interprétation) : [15:11:49] Écoutez, je pense que mon éminent confrère est en train d'aider le témoin avec son objection.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:11:59] Et en plus, c'est assez difficile de… d'induire ce témoin en confusion… d'induire ce témoin en erreur *(se reprend l'interprète)*. Je trouve qu'il réagit extrêmement… avec beaucoup de vivacité. Alors, ne dites pas qu'on est en train de l'induire en erreur.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:12:12] Écoutez, je n'essaie absolument pas d'induire le témoin en erreur. Linas-Marcoussis et Kléber ne sont pas la même chose et il le sait très bien. Il sait parfaitement que ce sont deux événements successifs qui se sont suivis l'un l'autre mais qui sont parfaitement distincts l'un de l'autre. Alors, je n'induis personne en erreur. Je tiens à dire cela à mon éminent contradicteur.

Q. [15:12:34] Alors, cela dit, étant donné le rôle que vous avez joué à Linas-Marcoussis, vous étiez là, à Paris, vous suiviez ces événements avec beaucoup d'intérêt…

R. [15:12:45] Certainement.

Q. [15:12:45] … alors vous pourriez quand même donner plus d'informations à cette Chambre à propos de ce qui s'est passé au niveau du choix du Premier ministre à Kléber le lendemain. Il a dû y avoir quand même de vives discussions à ce propos à l'époque.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:13:08] Oui, c'est peut-être la question, alors.

Q. [15:13:10] Y a t-il eu des discussions ? Est-ce que les discussions à Linas-Marcoussis étaient à propos du Premier ministre, oui ou non ?

R. [15:13:15] À Linas-Marcoussis, nous n'avons pas parlé une minute d'un Premier ministre. Et je vous fais remarquer qu'on ne désigne pas un Premier ministre lors d'une session de plénière, ou bien lors d'une conférence. Un Premier ministre se désigne pour la plupart du temps dans des tractations entre le Président de la République et les principaux responsables de ces partis. Donc, à Linas-Marcoussis, on n'a pas parlé ni du gouvernement, de sa composition, ni de la nomination d'un Premier ministre.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:13:44]

Q. [15:13:45] Parfaitement compris. C'est parfaitement compris, Monsieur le témoin. Mais veuillez rappeler les juges de cette Chambre… Veuillez rappeler aux juges de cette Chambre les dates de la table ronde de Linas-Marcoussis.

R. [15:14:08] C'est au mois de février, mais je ne peux pas vous donner des dates précises.

Q. [15:14:19] Oui.

Alors, on parle des 23 et 24 de ce mois, n'est-ce pas, pour Linas-Marcoussis, 25 et 26 pour Kléber. C'est correct ?

R. [15:14:54] Si vous l'avez dit, c'est… c'est… c'est correct.

Q. [15:14:59] Oui, donc, 23 et 24. Non, 25 et 26…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:43] *(Intervention non interprétée)*

M[e] O'SHEA (interprétation) : [15:15:43] Je me suis corrigé. Donc, 25 et 26 février pour Linas-Marcoussis, et 27 et 28 janvier pour Kléber.

Q. [15:15:34] Ça fait quatre jours. Je me suis trompé ?

R. [15:15:39] Vous vous êtes trompé.

Q. [15:15:41] Corrigez-moi, alors.

R. [15:15:43] La conférence de Linas-Marcoussis a commencé par une rencontre à Kléber. L'ouverture s'est passée à Kléber. La conférence elle-même a duré près de huit jours. Et au lendemain de la conférence, il y a eu deux jours où les gens ont mené toutes les négociations avant qu'on fasse la nomination du Premier ministre. Donc, ce n'est pas quatre jours.

Q. [15:16:16] Êtes-vous resté à Paris pendant toute cette période de temps ?

R. [15:16:23] Oui. Je suis resté à Paris après la conférence parce qu'il ne… ne faisait pas bon rentrer immédiatement à Abidjan.

Q. [15:16:37] Certes.

Et avec qui êtes-vous allé à Linas-Marcoussis ? Vous nous l'avez déjà dit mais avec qui êtes-vous allé ?

R. [15:16:49] Anaky Kobéna Innocent, le président du MFA qui m'a invité à Paris, pas pour aller à Linas-Marcoussis, mais une fois que je suis arrivé à Linas-Marcoussis, il m'a informé qu'il y avait une place que son parti avait obtenu et

que je pouvais l'y… l'y rejoindre.

Q. [15:17:09] Alors, pendant que… le déroulement de Kléber, est-ce que vous vous êtes entretenu avec lui à propos de ce qui se passait à Kléber ?

R. [15:17:20] Puisque je n'étais pas dans la salle, comment pouvais-je m'entretenir avec lui au moment où cela se passait ?

Q. [15:17:43] *(Intervention non interprétée)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:47] Veuillez, s'il vous plaît, attendre la fin de l'interprétation en anglais. Ou attendre que le microphone de l'interprète en anglais ne soit plus rouge. Sinon, on rate toujours vos premiers mots à la transcription.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:18:18] Oui, mais j'écoute le français, moi, c'est pour cela. Mais je pense qu'il faut juste que je sois discipliné, c'est tout.

Q. [15:18:21] Donc, Kléber a duré deux jours ?

R. [15:18:29] Après la conférence de Linas-Marcoussis, oui.

Q. [15:18:30] C'est cela.

Alors, au cours de ces deux jours, êtes-vous en train de nous dire que les gens que vous connaissiez ne vous donnaient aucune information ? Les gens que vous connaissiez et qui étaient dans ce forum ne vous disaient rien, vous n'avez rien entendu ?

R. [15:18:53] On n'a rien entendu. Je ne suis rentré en contact avec le Premier ministre Seydou Elimane Diarra quand il a… s'agit de voir quel était portefeuille ministériel qui devait être donné au Mouvement des Forces d'Avenir du président Anaky Kobéna Innocent, et ceci une semaine après.

Q. [15:19:17] Alors, dans les jours et les semaines qui… qui ont suivi Linas-Marcoussis et Kléber, vous n'avez parlé à personne ? Avec vos proches collaborateurs, par exemple, à propos de ce qui s'était passé à Kléber ?

R. [15:19:37] Nous n'en avons pas parlé, mais par contre, nous avons eu une réunion d'un groupe de signataires — je dis bien un groupe — dans un hôtel parisien où,

face à la montée de violences en Côte d'Ivoire suite à la signature de l'accord de Linas-Marcoussis, et la décision du Président Gbagbo de nommer… du moins de confier les portefeuilles de la Défense et de la Sécurité aux éléments des Forces Nouvelles, nous avons eu une réunion et à… lors de cette réunion, nous… notre… ce qui nous avait été proposé, c'est qu'on fasse un message d'apaisement pour qu'il y ait la paix en Côte d'Ivoire.

J'étais à cette réunion, Anaky n'y était pas, il était parti sur Bordeaux, et quand j'ai vu le *draft* du document qu'on voulait me faire signer au nom du MFA, j'ai dit ceci, en substance : on ne peut pas avoir passé une semaine pour discuter un *modus operandi* pour sortir de la crise et puis, en cachette, nous retrouver dans un hôtel pour signer un autre document. Et je me suis opposé à la signature de ce document et je suis sorti.

C'est le seul contact que j'ai eu avec les autres membres de… qui ont participé à Linas-Marcoussis.

Q. [15:21:15] Et du côté des mouvements rebelles, quel nom a été proposé en tant que Premier ministre à Kléber, d'après ce que vous savez, bien sûr ?

R. [15:21:33] Je ne me souviens pas de… du nom qui a été proposé de leur côté.

Q. [15:21:41] Mm-hm.

Qui est Henriette Diabaté ?

R. [15:21:57] Henriette Dagri Diabaté est l'actuelle grande chancelière de la République de Côte d'Ivoire.

Q. [15:22:12] Et vous ne savez pas que son nom a été proposé pour le poste ?

R. [15:22:19] Je ne le sais pas. Je l'ai appris par la suite, mais je ne le sais pas.

Q. [15:22:29] Alors, je dis « vous ne le savez pas »… Moi, je dis « vous ne savez pas maintenant ». Je parle au présent. Vous ne savez pas… J'espère bien que j'ai été traduit en… au présent, parce que vous ne… je n'ai pas demandé « vous ne saviez pas », j'ai dit « vous ne savez pas ».

R. [15:22:50] Ah ! Le… Les subtilités langagières sont précises. Entre « saviez » et

« vous savez », il y a une différence. Ce que j'ai entendu, c'est « saviez » Vous avez dit : « Saviez-vous qu'elle a été proposée ? » C'est ce que j'ai retenu.

Q. [15:23:14] Bien.

Alors, je vous repose la question pour que les choses soient parfaitement claires : aujourd'hui, en ce jour, devant ces juges, savez-vous quels noms ont été proposés par les rebelles pour le poste de Premier ministre lors de la conférence de Kléber ?

R. [15:23:38] Je vous ai déjà répondu, j'ai dit « je ne sais pas ».

Cependant, des certaines… des on-dit, des ouï-dire, prétendraient qu'elle… elle aurait été proposée par les Forces Nouvelles. C'est pour cela je mets tout ça au conditionnel, puisque la source de cette information, n'ayant pas été présent, il m'est difficile de pouvoir confirmer ou infirmer.

Q. [15:24:17] Eh bien, faites confiance aux juges, ils sont parfaitement en mesure de savoir sur quoi ils peuvent s'appuyer et ce qui n'est pas crédible. Ils le savent très bien. Ne vous inquiétez pas à ce propos.

R. [15:30:00] Je n'ai…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:24:37] Je vous rappellerai à ces sages paroles. Je vous les rappellerai, Maître O'Shea.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:24:49] Oui, mais moi, je peux tout effacer de ma mémoire.

R. [15:24:53] Je peux vous dire que je n'ai jamais douté un seul instant de la capacité des juges d'avoir un jugement juste.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:25:06]

Q. [15:25:08] Bien, certes.

Enfin, Monsieur le témoin, je vous l'ai dit pour vous encourager à parler librement de ce que vous savez. Et je peux vous demander d'où vous tenez ces informations. Pas besoin de rentrer dans des arguties juridiques à propos du ouï-dire.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:17]

Q. [15:25:28] Monsieur le témoin, vous pouvez aussi dire « je ne le savais pas à

l'époque, mais par la suite j'ai appris, et donc, je sais maintenant ». Vous pouvez aussi nous donner ces précisions quant à la source de vos informations.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:00] Maître O'Shea.

R. [15:25:32] Monsieur…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:00]

Q. [15:30:00] Oui ?

R. [15:25:36] Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question, en disant que c'est par la suite que j'ai ouï dire dans des discussions avec des individus, dans des écrits de certains journalistes, j'ai ouï dire, mais je suis devant vous pour dire la vérité, pas pour dire les ouï-dire. C'est ça, ma préoccupation majeure.

Q. [15:26:23] Bien sûr.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:26:04] Allez-y, Maître O'Shea.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:26:09] Je vous remercie.

Q. [15:26:10] Donc, si je vous comprends bien, vous nous dites que vous ne saviez que Henri… Henriette Diabaté avait été présentée en tant que possibilité… que Premier ministre possible par les rebelles, mais ça, vous ne l'avez appris que par les médias ; c'est ça ? C'est les médias qui vous l'ont appris ?

R. [15:26:42] C'est dans les causeries, certains écrits, les « il paraîtrait ».

Vous savez, c'est difficile de répondre à des questions sur des bases d'informations non confirmées. Je vous l'ai dit : je n'étais pas là, je ne faisais pas partie des Forces Nouvelles, donc je ne peux même pas vous dire un seul instant s'ils l'ont proposée, oui ou non. Posez la question aux responsables des Forces Nouvelles. Ils vous diront si oui, ils l'ont… l'ont proposée. Posez la question au Président Gbagbo qui était dans la salle, qui avait la liste des personnes à qui on avait fait des propositions.

Moi qui n'étais pas dans la salle, ni des Forces Nouvelles, vous me demandez aujourd'hui de vous confirmer si, oui ou non, elle avait été proposée. Je ne suis pas aussi omniscient que ça.

Q. [15:27:34] Donc, vous ne vous êtes jamais assis avec d'autres hommes politiques et… et lors de ces discussions… et lors de ces discussions, on aurait abordé ce sujet ? Ce n'est jamais arrivé ?

R. [15:27:47] Ça m'est jamais arrivé.

Q. [15:27:48] Très bien.

D'après ce que vous savez, alors que vous étiez à Paris à l'époque, avez-vous entendu que le Président Gbagbo appelait au calme à Abidjan, et ce, depuis Paris ?

R. [15:28:33] Oui, je sais qu'il a appelé au calme à son retour, mais ce n'était pas à partir de Paris qu'il a appelé au calme. Quand il est arrivé à Abidjan à l'aéroport, il a demandé qu'il y ait un apaisement global sur l'ensemble du territoire national. Mais je n'ai pas souvenance du fait qu'il ait lancé un message à partir de Paris.

Q. [15:29:46] Enfin, le problème, Monsieur le témoin, c'est que ce n'est pas parfaitement cohérent avec des propos que vous avez déjà tenus.

R. [15:30:00] Dites-moi où se trouve l'incohérence.

Q. [15:30:04] À la page 86 de votre livre, vous faites référence au 26 janvier 2003.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:17] À nouveau, vous avez parlé trop vite et nous avons pas eu… nous n'avons pas eu le début de la phrase. Nous savons que vous avez parlé du 26 janvier, c'est tout.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:30:35] *(Intervention non interprétée)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:36] J'écoute le message. Attendez une minute.

C'est bien cela ?

Les interprètes de la cabine anglaise s'expriment.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:30:48]

Q. [15:30:49] Voilà ce que vous avez dit : *(intervention en français)* « Le Président ivoirien a de nouveau appelé ses partisans au calme. Je constate qu'il y a les mouvements divers en Côte d'Ivoire. "J'ai appelé au calme qui est en train de progressivement se rétablir", a-t-il affirmé, en confirmant qu'il partirait dès la fin de

la conférence pour rentrer en Côte d'Ivoire et tenter de contrôler la situation. »

(Interprétation) Donc, là, la suggestion, enfin, ce qui est avancé, c'est qu'il était à Paris, n'est-ce pas ?

M. DEMIRDJIAN : [15:31:31] Une petite seconde, je vous prie.

Monsieur le Président, alors, la question qui avait été posée au témoin portait sur ce qu'il avait dit. Or, maintenant, mon estimé confrère est en train de lire le livre en question, et il dit au témoin : « Vous dites, à la page 86 de votre livre… » Et dans cet… à cette page 86, il y a un article de l'agence France Presse, donc…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:05] Oui.

M. DEMIRDJIAN : [15:32:05] Donc, il serait peut-être plus judicieux et équitable de montrer la page en question pour que le témoin sache quelle est la source.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:32:15] Mon estimé confrère a tout à fait raison de me corriger à ce sujet, mais point n'est besoin de présenter la page. Je vais utiliser ma propre méthodologie, si cela ne le dérange pas trop. Mais j'accepte ce qu'il vient de dire, ceci étant dit.

Q. [15:32:34] Mais votre… votre… ce que vous nous dites, Monsieur le témoin, aujourd'hui, ce que vous nous dites, c'est que vous, vous n'êtes pas informé de… d'appel au calme depuis Paris, appel lancé par le Président Gbagbo. Est-ce que c'est ce que vous nous dites, ou est-ce que vous savez que cela s'est passé ?

R. [15:32:57] Je vous dis que je n'ai pas souvenance. Je n'ai pas dit que cela ne s'est pas passé. J'ai dit : je n'ai pas souvenance. À l'heure où je vous parle, je n'ai pas souvenance. Est-ce que cela s'est passé ? Si oui, ça s'est passé. Si ça ne s'est pas passé, c'est dans le doute qu'on dit : on n'a pas de souvenance, surtout quand il s'agit d'un ouvrage de plusieurs centaines de pages. On ne peut pas avoir souvenance de chacun des faits écrits à chaque ligne. C'est pour ça que je suis surpris que votre seule référence, c'est mon ouvrage.

Q. [15:33:45] Est-ce que vous avez publié votre ouvrage ?

R. [15:33:49] Il n'a jamais été publié — et au début de mon intervention, je l'ai dit. Je

l'ai édité, je l'ai fait corriger et je l'ai gardé. Je ne l'ai jamais publié.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:34:07] Voilà. Maintenant, j'ai… j'ai appris, je sais comment cela fonctionne.

Q. [15:34:17] Pourquoi ?

R. [15:34:19] Je… je l'avais dit au tout début. Tout ce qui est historique a besoin d'un temps pour être maturé, afin de lui donner une certaine valeur. On n'écrit pas des devoirs de mémoire sur des faits qui viennent de se passer en deux, trois jours… il y a deux ou trois jours. On n'écrit pas des devoirs de mémoire sur des faits qui se sont déroulés il y a 10 ans. On les écrit pour éclairer les générations futures. Et pour ça, on compile les documents, on compile, on compile. On expose les faits. Après avoir exposé les faits, on fait les commentaires. Et bien plus tard, quand on se rend compte que les populations peuvent avoir une mémoire qui est défaillante, on leur dit : « Monsieur, à telle date, voici ce qui a été écrit dans tel journal. À telle date, voici ce qui a été dit par tel homme politique. À telle date, voici les faits. » Là, ça a une grande valeur. C'est pour cela que je ne les ai pas publiés.

Q. [15:35:22] Vous êtes toujours membre du RDR à l'heure actuelle, n'est-ce pas ?

R. [15:35:32] Bien évidemment.

Q. [15:35:32] Et quelles sont vos activités au sein du RDR ? Que faites-vous ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:33] Mais nous le savons, nous savons qu'il est au RDR. Moi, je peux vous dire ce qu'il fait au RDR, donc là, c'est… c'est une répétition. Voilà ce que je voulais vous dire, Maître. Ce n'est pas que ce n'est pas une question légitime, mais tout figure déjà au dossier.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:36:01] Bien, Monsieur le Président.

Q. [15:36:06] Alors, est-ce qu'il y a des choses qui sont écrites dans votre ouvrage et qui vous posent problème par rapport à votre point de vue politique ou votre fonction politique ?

R. [15:36:21] J'ai fini d'écrire ces ouvrages à la fin de l'année 2007. Je les avais déjà mis en page. J'ai même dépêché sur la Tunisie des personnes pour pouvoir faire le

montage de l'ouvrage. Je ne suis rentré au RDR qu'au mois d'octobre 2008. Donc, ce que j'ai écrit, je l'assume. Et rien ne peut gêner le parti auquel j'appartiens maintenant, si c'est ce que vous voulez savoir.

Q. [15:37:16] Est-ce que vous savez qu'il y a eu des appels au calme de la part de l'armée de la Côte d'Ivoire à ce moment-là ?

R. [15:37:37] Je reviendrai toujours sur cette expression : « je n'ai pas souvenance ». Il peut avoir eu appel, il peut n'avoir pas eu appel. Mais au moment où vous me posez la question, je ne pourrai pas vous dire quelle est la forme que ces appels ont pu avoir.

Q. [15:38:00] Donc, est-ce que vous êtes en train de dire à cette Chambre que vous-même, personnellement, vous n'étiez pas informé de ces appels au calme de la part de l'armée ? Au jour d'aujourd'hui, vous n'en savez rien ?

R. [15:38:24] De quelle armée vous parlez ?

Q. [15:38:30] *(Intervention en français)* L'armée ivoirienne.

R. [15:38:33] L'armée ivoirienne…

Sachez que les militaires se sont même assis avant les politiques pour signer un cessez-le-feu. Donc, la… il est tout à fait normal que, à la suite de Marcoussis, que ces derniers puissent lancer un appel.

Je vous fais remarquer que, quand nous avons fini Marcoussis, il ne faisait pas bon vivre à Abidjan. Les rues étaient prises. Les gens s'opposaient à ce qui s'est passé à Marcoussis et à Kléber. Donc, je ne serais pas surpris que l'armée ait demandé à ce qu'il y ait le calme, surtout que le chef suprême de l'armée, c'est le Président Gbagbo Laurent.

Q. [15:39:49] Cela figure à la page 82 de votre ouvrage. Voilà ce qui est dit : *(intervention en français)* « L'armée ivoirienne a, pour sa part, qualifié d'humiliant certains points de l'accord de paix, mais a lancé des appels au calme. »

(Interprétation) Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, Monsieur ?

R. [15:39:52] Oui. Oui, j'atteste cela.

Q. [15:40:17] L'homme qui est devenu Premier ministre après Linas-Marcoussis, Seydou Diarra, c'est M. le Président Gbagbo lui-même qui l'avait proposé, cela, n'est-ce pas ?

R. [15:40:40] Je ne sais pas. Je n'étais pas là au moment des délibérations pour choisir le Premier ministre. Tout ce que je peux vous en dire, c'est qu'on a appris, mais « on n'a appris » n'est pas une vérité, pour moi.

Q. [15:40:57] Est-ce que vous avez appris que Seydou Diarra était la personne qui avait été proposée par le Président Gbagbo à Kléber ?

R. [15:41:12] J'ai dû l'apprendre.

Q. [15:41:22] Je ne suis pas très sûr de ce que cela signifie, Monsieur. Est-ce que cela signifie que vous pensez que vous l'aviez appris, ou est-ce que vous l'avez appris ?

R. [15:41:36] Je l'ai appris, mais je n'en suis pas si sûr.

Q. [15:41:57] D'où venait Seydou Diarra ?

R. [15:42:04] Pour le peu que je connais, c'est un monsieur qui est du secteur… qui était du secteur privé, dans le domaine du cacao. Et par la suite, quand il y a eu le coup d'État de 99, la junte militaire l'a proposé comme… je dirais même Premier ministre. Ça ne s'appelait pas « Premier ministre », mais il était le Premier ministre de la Côte d'Ivoire. Et c'est à lui que le Président Gbagbo a fait confiance pour lui confier l'organisation du forum de réconciliation nationale.

Donc, personnellement, j'ai pas été surpris que lui soit proposé comme Premier ministre, mais je sais pas qui l'a proposé. On a ouï dire.

Q. [15:43:08] Et de quelle… dans quelle région du pays était planté ce cacao dont il faisait le négoce ?

R. [15:43:18] Il faisait pas le négoce. Il dirigeait une entreprise étrangère de… d'achat… de transformation du cacao. Il faisait pas du négoce.

Maintenant, pour votre information, sachez qu'en Côte d'Ivoire, le cacao se cultive dans la zone forestière.

Q. [15:43:46] Oui, mais de quelle région du pays était-il originaire ?

R. [15:43:55] Seydou Elimane Diarra devrait normalement être de la région du Worodougou. C'est Odienné… Je crois que c'est plutôt Odienné.

Vous voyez, en Côte d'Ivoire, on a pris l'habitude, même, de ne plus connaître les origines des uns et des autres. Pendant que je faisais mes études, j'avais des amis.

Il a fallu bien plus tard pour que je sache qu'ils sont de Bassam, qu'ils sont de Bonoua, qu'ils sont de Korhogo, puisque ce n'était pas notre problème. Et je crois que la Côte d'Ivoire, pendant longtemps, s'est enrichie de ces compétences sans tenir compte de leur origine ethnique ou de leur appartenance locale.

Q. [15:44:50] Merci.

Et de quelle confession était-il ?

R. [15:44:59] Monsieur… ?

Q. [15:45:01] Diarra ?

R. [15:45:03] Seydou Diarra ? Il est musulman. Il est musulman, comme le Président Alassane Ouattara qui a une femme chrétienne.

Q. [15:45:41] Est-ce que vous avez entendu que, à la suite de Kléber, Guillaume Soro a annoncé que son mouvement avait réussi à sécuriser le ministère de la Défense et le ministère de l'Intérieur ?

R. [15:46:05] Vous pouvez répéter votre question parce que je ne sais pas si la traduction est bonne ?

Q. [15:46:12] À la suite de Kléber, Guillaume Soro a annoncé qu'il avait réussi à obtenir le ministère de la Défense et le ministère de l'Intérieur.

R. [15:46:33] Oui, ça, je l'ai entendu. C'est passé sur la radio française qu'on appelle RFI. Je l'ai entendu, de sa propre bouche, le dire.

Q. [15:46:48] Et est-ce que cela s'est produit immédiatement après Kléber ?

R. [15:46:52] Au sortir de Kléber, à une question d'un journaliste, il l'a annoncé.

Q. [15:47:03] Et est-ce que c'est cela qui a provoqué ou causé la réaction à Abidjan ?

R. [15:47:12] Ça peut être considéré comme étant un des éléments. Mais ce que je retiens : la réaction à Abidjan est partie du fait que nous avons signé l'accord de

Marcoussis.

Je vous fais remarquer que le numéro 2 du Front populaire ivoirien, qui était avec nous à Marcoussis, a quitté la salle au bout du troisième et quatrième jour pour se rendre à Abidjan pour, ce que nous apprendrons plus tard, organiser la… la résistance.

Donc, ce n'est pas seulement cette déclaration de Soro Guillaume qui a mis la… la poudre au feu *(phon.)* dans la ville d'Abidjan, mais c'est parce que l'état d'esprit des militants pro-Gbagbo n'était pas prêt à accepter l'accord de Linas-Marcoussis.

Q. [15:48:17] Et est-ce qu'il est exact que chacun des partis signataires à Linas-Marcoussis a réussi à avoir ou à obtenir deux ministères ? Est-ce que cela est exact ?

R. [15:48:39] Ce n'est pas vrai.

Q. [15:48:41] Donc, comment est-ce que les choses se sont passées, alors ?

R. [15:48:45] Je n'ai pas assisté à la répartition des portefeuilles ministériels.

Ce que je sais, c'est qu'après plusieurs discussions, et ceci à Accra II, on nous a tendu un bout de papier pour nous dire : « Monsieur N'Guessan, le MFA hérite du portefeuille du ministère d'État, ministère des Transports. » Mais les négociations, je n'étais pas présent pour savoir pourquoi tel parti avait cinq portefeuilles ministériels, sept, deux, trois ; franchement, je ne connais pas les critères qui ont guidé à cette répartition.

Q. [15:49:34] Est-il exact que le Président Gbagbo s'était exprimé et avait indiqué qu'il était heureux… il était heureux que le… le principe suivant, le principe démocratique, était la seule voie ? Est-ce qu'il était… Est-ce qu'il est exact de dire qu'il était heureux que ce principe ait été intégré dans l'accord de Linas-Marcoussis ?

R. [15:50:15] Vous me demandez de me prononcer sur une émotion du Président Gbagbo ; ça va être difficile. Je peux l'avoir écrit au vu de certaines déclarations, mais vraiment, il m'est difficile de savoir s'il était heureux ou pas.

Q. [15:50:29] Oui, mais ce que je voudrais savoir, c'est : est-ce qu'il l'a dit ?

R. [15:50:34] Je ne peux pas vous répondre par l'affirmative, mais il l'a certainement dit.

Q. [15:51:01] Mais il est indiqué à la page 86 de votre ouvrage, que Laurent Gbagbo — et je cite — « a estimé que l'accord de Marcoussis confirme l'intégrité territoriale de la Côte d'Ivoire, permet de rétablir la paix et la prospérité et reconnaît la voie démocratique comme la voie unique pour accéder au pouvoir. »

(Interprétation) Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ?

R. [15:51:35] Ce qui me plaît dans votre intervention, c'est que je me rends compte que, en dehors de cet ouvrage, votre capacité d'investigation n'a pas été possible. Puisque cet ouvrage, je l'ai dit : je l'ai édité, je ne l'ai pas publié.

Q. [15:52:04] Oui, mais Monsieur, votre ouvrage est important non pas de par sa qualité, mais ce sont vos propos, et c'est pour cela que je fais référence à cet ouvrage. Ce sont vos propos, les propos que vous avez intégrés dans votre ouvrage. Voilà. Je voulais vous le dire clairement.

R. [15:52:27] Merci de dire que l'ouvrage est important. Mais je vous ai dit tout à l'heure l'ossature de cet ouvrage : d'une part les faits, et de l'autre côté les commentaires qui sont miens. Et je constate qu'à aucun moment, mes commentaires ne sont pris en compte par vous, mais ce sont les faits qui s'appuient sur une base documentaire qui n'est pas forcément la mienne qui constituent votre… euh… l'élément de base de votre interrogatoire.

Q. [15:53:04] Accra III, ça s'est passé en juillet 2004, n'est-ce pas ?

R. [15:53:11] Oui, après le… les événements de mars 2004.

Q. [15:53:22] Et Accra III, contrairement à Linas-Marcoussis… À Accra III, il y avait la présence de chefs d'État, notamment du Président Gbagbo, n'est-ce pas ?

R. [15:53:41] Non.

Q. [15:53:42] *No?*

R. [15:53:42] Non.

Q. [15:53:43] Alors, qui était présent à Accra III ?

R. [15:53:49] C'est Affi N'Guessan pour le compte du FPI.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:56]

Q. [15:54:09] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répéter le nom, car ce nom n'a pas été entendu par les interprètes ?

R. [15:54:09] C'est M. Affi N'Guessan qui intervenait et qui a signé pour le compte du FPI à Accra III.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:54:34]

Q. [15:54:34] Et à Accra III, le principe… le principe de l'importance des droits de l'homme, il a été réaffirmé, à Accra III ?

R. [15:54:50] De Marcoussis à Accra II, à Accra III, le principe de la défense des droits de l'homme a toujours été affirmé, dans tous les accords.

Q. [15:55:07] Tout comme le principe du désarmement, n'est-ce pas ?

R. [15:55:12] De Marcoussis jusqu'à Accra III, jusqu'à Ouaga II, Pretoria, tous les accords ont mentionné le concept de désarmement et de création d'une armée républicaine.

Q. [15:55:34] Ainsi que la délégation de pouvoir au Premier ministre ?

R. [15:55:39] Oui.

Q. [15:55:43] Quel était le lien ou la relation entre le gouvernement du Burkina Faso et les rebelles ?

R. [15:56:15] Je ne saurais répondre à cette question parce que je ne dirigeais pas les Forces Nouvelles et je ne dirigeais pas le Burkina Faso non plus.

Q. [15:56:31] Avant que je ne m'interrompe pour aujourd'hui, Monsieur, je voudrais indiquer que lorsque l'Accusation vous a posé des questions, vous n'avez jamais, jamais fait ce genre de remarque.

R. [15:56:49] À chaque… à chaque type de question correspond une remarque particulière.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:56:56] Madame, Messieurs les juges, si vous pensez que le moment est venu…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:57:06] Enfin, d'ailleurs, je ne suis pas tout à fait d'accord. Il l'a peut-être dit moins souvent, mais il l'a également dit, ce genre de choses, lorsque le Procureur lui a posé parfois des questions ; il a parfois réagi comme ça.

Mais enfin bon, je ne pense pas que nous devrions faire des observations à ce sujet, mais plutôt nous intéresser aux questions et aux réponses.

Merci.

M^e O'SHEA (interprétation) : [15:57:28] Est-ce que vous pensez que le moment est venu pour lever l'audience ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:57:34] Ah ! Oui, oui, oui, oui, oui, je ne l'avais même pas remarqué, cela. Mais vous avez raison, oui, le moment est venu de lever l'audience.

Nous nous retrouverons demain à 9 h 30.

Monsieur le témoin, je vous remercie…

LE TÉMOIN : [15:57:42] Merci.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:57:42] … et l'audience est levée jusqu'à demain matin.

M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

(L'audience est levée à 15 h 58)

RAPPORT DE CORRECTIONS

La Section des Services Linguistiques a apporté la correction suivante :

*Page 87, ligne 22 : « Timo Goyadé *(phon.)* » est corrigé par « Tiémoko Yadé »

La Section de l'Administration Judiciaire a apporté la correction suivante :

*Page 83, ligne 2 : « le MGP » est corrigé par « le MJP »